Rapport d'enquête sur le commerce mondial des bois précieux malgaches :

bois de rose, ébène et palissandre

Octobre 2010

MENÉE PAR
Global Witness Et Environmental Investigation Agency, Inc. (Etats-Unis)

EN COOPERATION AVEC
Madagascar National Parks, Observatoire National de l'Environnement et du Secteur Forestier et l'Administration forestière de Madagascar



eia environmental investigation agency

global witness



Campement de bûcherons dans le Parc National de Masoala, aout 2009. Plus d'un millier bûcherons ont envahi le parc au début de 2009, établissant de centaines de ces camps.

© Toby Smith/EIA/Global Witness

Rapport d'enquête sur le commerce mondial des bois précieux malgaches :

bois de rose, ébène et palissandre

Octobre 2010

MENÉE PAR
Global Witness Et Environmental Investigation Agency, Inc. (Etats-Unis)

EN COOPERATION AVEC
Madagascar National Parks, Observatoire National de l'Environnement et du Secteur Forestier et l'Administration forestière de Madagascar

© Environmental Investigation Agency et Global Witness, 2010. Aucun part de cette publication ne doit être reproduit sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sans l'accord écrite d'EIA ou Global Witness. EIA et Global Witness sont exclusivement et entièrement responsable du contenu de ce rapport.

Couverture © Toby Smith/EIA/Global Witness

Remerciements

Global Witness et EIA tiennent à souligner l'appui reçu dans le cadre de la Coopération Germano-Malgache et de JMG pour produire ce rapport.



Table des Matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 4

INTRODUCTION 6

MÉTHODOLOGIE 7

DÉVELOPPEMENTS STATUTAIRES ET COMMERCIAUX RÉCENTS 8

Nouvelle législation 8

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 8

Mesure d'application de la Loi Lacey 8

Résolution de la Chambre américaine des Représentants sur l'exploitation forestière illégale à Madagascar 9

Liste du Patrimoine Mondial en péril de l'UNESCO 9

FLUX COMMERCIAUX I : APPROVISIONNEMENT, FABRICATION ET VENTE AU DÉTAIL EN CHINE 10

Liens import-export avec Madagascar 10

Fabrication 10

Marchés de vente au détail 11

FLUX COMMERCIAUX II : COMMERCE DE DÉTAIL DE BOIS MALGACHE PRÉCIEUX AUX ÉTATS-UNIS ET DANS L'UE 12

Ventes au détail de bois de rose aux États-Unis 12

Ventes au détail de bois de rose dans l'Union européenne 13

ACTEURS INTERNATIONAUX IMPLIQUÉS DANS LE COMMERCE DE BOIS PRÉCIEUX 14

Compagnies maritimes 14

CONDITIONS A MADAGASCAR POUR LE CONTRÔLE DE BOIS RÉCOLTÉ ILLÉGALEMENT 15

Tendances escomptées en matière d'approvisionnement en bois précieux 15

CONCLUSIONS DE RÉSULTATS 16

RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA SECONDE PHASE DE L'ENQUÊTE 17

COMPILÉES DANS LE PREMIER RAPPORT D'INVESTIGATION DE GLOBAL WITNESS/EIA 18

ACRONYMES

MEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MNP	Madagascar National Parks
CITES	Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction
FWS	US Fish & Wildlife Service (Service américain en charge de la pêche et de la faune)
ICE	US Immigration and Customs Enforcement (Service américain de contrôle de l'immigration et des douanes)

ANNEXES

1. Résumé du premier Rapport d'investigation de Global Witness/EIA 21
2. Les 13 opérateurs officiellement reconnus comme actifs dans le secteur du bois précieux conformément à la liste figurant dans l'Arrêté interministériel 003/2009 (extrait) 22
3. Décret No. 2010-141 23
4. Lettre du Ministre de l'Environnement et des Forêts au Secrétariat de CITES 26
5. Liste des importateurs et fabricants chinois declarés comme destinataires des expéditions 27
6. Lettre ouverte à la compagnie maritime Delmas 28
7. Réponse de la compagnie maritime Delmas aux observations faites dans ce rapport 30

Résumé exécutif

En juin 2009, Madagascar National Parks (MNP) a chargé Global Witness et l'EIA (Environmental Investigation Agency) d'enquêter sur les flux de bois précieux récolté illégalement dans les parcs nationaux de la Région SAVA, à Madagascar, ainsi qu'autour de ces parcs. Ce commerce illicite d'espèces rares et à forte valeur telles que l'ébène, le bois de rose et le palissandre alimente les marchés d'exportation en Chine, aux États-Unis et en Europe, où le bois sert à fabriquer du mobilier et des instruments de musique. Les bénéfices rapides associés à ce commerce ont engendré une ruée vers le bois qui a décimé les quelques dernières forêts précieuses de Madagascar.

Notre rapport de novembre 2009, intitulé *Enquête sur l'exploitation, le transport et l'exportation illicite de bois précieux dans la Région Sava à Madagascar*[1], a mis en évidence les rouages de ce commerce et l'étendue des dégâts qu'il entraîne. La valeur du trafic y a été estimée comme pouvant atteindre les 460 000 dollars US par jour sur les marchés internationaux, la majorité des bénéfices étant empochés par un petit groupe de « barons du bois » qui ont pour habitude de transférer cet argent sur des comptes en banque à l'étranger ou vers des biens immobiliers.

Ce dernier rapport permet de faire le point sur la suite des événements. Il revient sur plusieurs des développements importants qui se sont produits depuis la publication du rapport en novembre et présente les résultats des enquêtes de suivi sur les flux commerciaux et les marchés de consommation qui facilitent et promeuvent la demande de bois précieux malgache.

Nouveaux décrets relatifs au bois illégal à Madagascar

À l'issue de notre enquête initiale et de la campagne qui s'en était suivie, les autorités malgaches ont promulgué plusieurs décrets dans le but de mettre de l'ordre dans le secteur du bois précieux. Malheureusement, ces mesures reproduisent nombre des problèmes mis en évidence dans notre premier rapport. En effet, bien que reconnaissant la nature illégale du bois, les décrets permettent à des négociants spécifiques d'exporter du bois, moyennant une amende.

Cette politique d'octroi d'autorisations exceptionnelles ne fait qu'encourager la perpétuation de l'exploitation forestière à des fins de reconstitution du stock de bois, en attendant que de nouveaux décrets permettent son exportation. Plus spécifiquement, ces décrets ont permis aux négociants impliqués dans notre premier rapport d'enquête (voir l'annexe 2) d'exporter du bois illégal.

Les développements récents suggèrent que des progrès seraient à l'horizon. En mars 2010, le nouveau ministre des Forêts a signé le Décret n° 2010-141, interdisant à nouveau la coupe, l'exploitation et l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène. De récentes mesures de renforcement des lois semblent indiquer un durcissement de la politique à l'égard de l'exportation de bois récolté illégalement, initiative à accueillir avec prudence. Global Witness et l'EIA vont suivre l'évolution de la situation de près.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Suite aux recommandations formulées dans notre premier rapport, le ministre de l'Environnement et des Forêts a soumis, en juin 2010, une demande au secrétariat de la CITES afin que celui-ci inscrive toutes les espèces malgaches *Dalbergia ssp. et Diospyros ssp*. (dont l'ébène, le bois de rose et le palissandre font partie) en l'Annexe III de la Convention CITES. Cette initiative rendrait obligatoire la délivrance de certificats attestant la légalité de la récolte de bois et permettrait d'améliorer le suivi et le contrôle de ces espèces dans le commerce international. Toutefois, à l'heure actuelle, la mise en œuvre de cette initiative semble être retardée par une certaine incompréhension au niveau du secrétariat de la CITES et des autorités malgaches quant aux détails de cette demande.

Mesures législatives adoptées par les États-Unis et l'Europe

Suite à la publication de notre rapport et à la participation considérable apportée par l'EIA, la Chambre américaine des Représentants a adopté en novembre 2009 la Loi H.R. 839 qui condamne vigoureusement « *l'extraction illégale de ressources naturelles malgaches et son impact sur la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés rurales* ». *La loi exhorte les pays importateurs à « s'assurer de ne pas contribuer à la demande de bois précieux obtenus de manière illégale à Madagascar » et appelle « les consommateurs de produits à base de bois de rose et d'ébène à vérifier leur origine et à boycotter les articles en bois malgache »*.

En outre, en juillet 2010, le Parlement européen a adopté la réglementation relative à l'importation de bois qui interdit l'importation de bois et de produits ligneux illégaux sur le marché de l'Union européen. À l'instar du Lacey Act américain (voir ci-dessous), il s'agit là d'un premier pas crucial vers la suppression du commerce de bois illégal destiné aux marchés américain et européen.

Mesure de renforcement de la loi Lacey Act

En novembre 2009, s'appuyant sur les conclusions de Global Witness/EIA, des agences américaines de renforcement des lois ont recouru au Lacey Act tel qu'amendé en 2008 pour faire une descente dans les bureaux de Gibson, fabricant de guitares iconique de Nashville. Gibson est soupçonné d'importer du bois malgache illégal par l'intermédiaire de son partenaire commercial européen Theodor Nagel GmbH & Co KG. Nagel s'approvisionnait en bois auprès de la Société Thunam Roger, négociant basé à Antalaha, dans le nord de Madagascar. Il est difficile d'évaluer l'impact précis de cette affaire, mais elle a suscité un grand intérêt de la part des médias aux États-Unis et en Europe. Notre analyse de données indique que les entités qui importaient du bois malgache aux États-Unis et en Europe avant ce raid ont désormais cessé de le faire.

Flux de bois malgache vers la Chine

Cette enquête révèle qu'entre 15 et 20 gros acheteurs chinois sont activement impliqués dans le commerce illégal de bois précieux en provenance de Madagascar, représentant à eux tous plus de 95 % du bois acheté auprès des barons du bois de la Région SAVA. Une entreprise chinoise affirme avoir importé plus de 1 000 containers de bois de rose malgache en trois ans et envisager d'en recevoir 1 000 autres

1. http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/887/en/field_investigation_into_illegal_logging_in_madaga

au cours des deux prochaines années – des marchés rendus possibles grâce aux « relations spéciales », pour reprendre son expression, qu'entretient l'entreprise avec de hauts fonctionnaires du gouvernement malgache.

Nombre de ces importations sont destinées à des grossistes et des usines de mobilier de petite envergure, alimentant ainsi un marché national hautement lucratif. Le prix des meubles en bois de rose va de quelques milliers de dollars à près d'un million de dollars pour les pièces haut de gamme. Bien qu'aucune information fiable sur la taille du marché ne soit encore disponible, les enquêtes de l'EIA l'estiment à plusieurs centaines de millions de dollars. La majeure partie des produits sont fabriqués pour le marché national chinois, de petites quantités étant exportées vers les États-Unis et l'Europe.

Commerce de détail de bois précieux malgache aux États-Unis et en Europe

Le marché américain des meubles en bois de rose malgache reste hautement spécialisé, se composant d'articles relativement coûteux importés de Chine pour la communauté des expatriés chinois. L'enquête a révélé que les négociants en bois européens qui vendent du bois précieux malgache sont peu nombreux en raison d'une demande limitée ; pour les pièces qui en vendent, le bois sert à fabriquer des instruments de musique, des pièces sculptées, des articles de décoration et des objets de bureau de luxe. Des entretiens dirigés aux États-Unis et dans des pays de l'Union européenne ont révélé que la plupart des négociants n'achètent plus de bois précieux malgache en raison des campagnes et des publications récentes qui mettaient en exergue le pillage des zones malgaches protégées.

Secteur du transport maritime

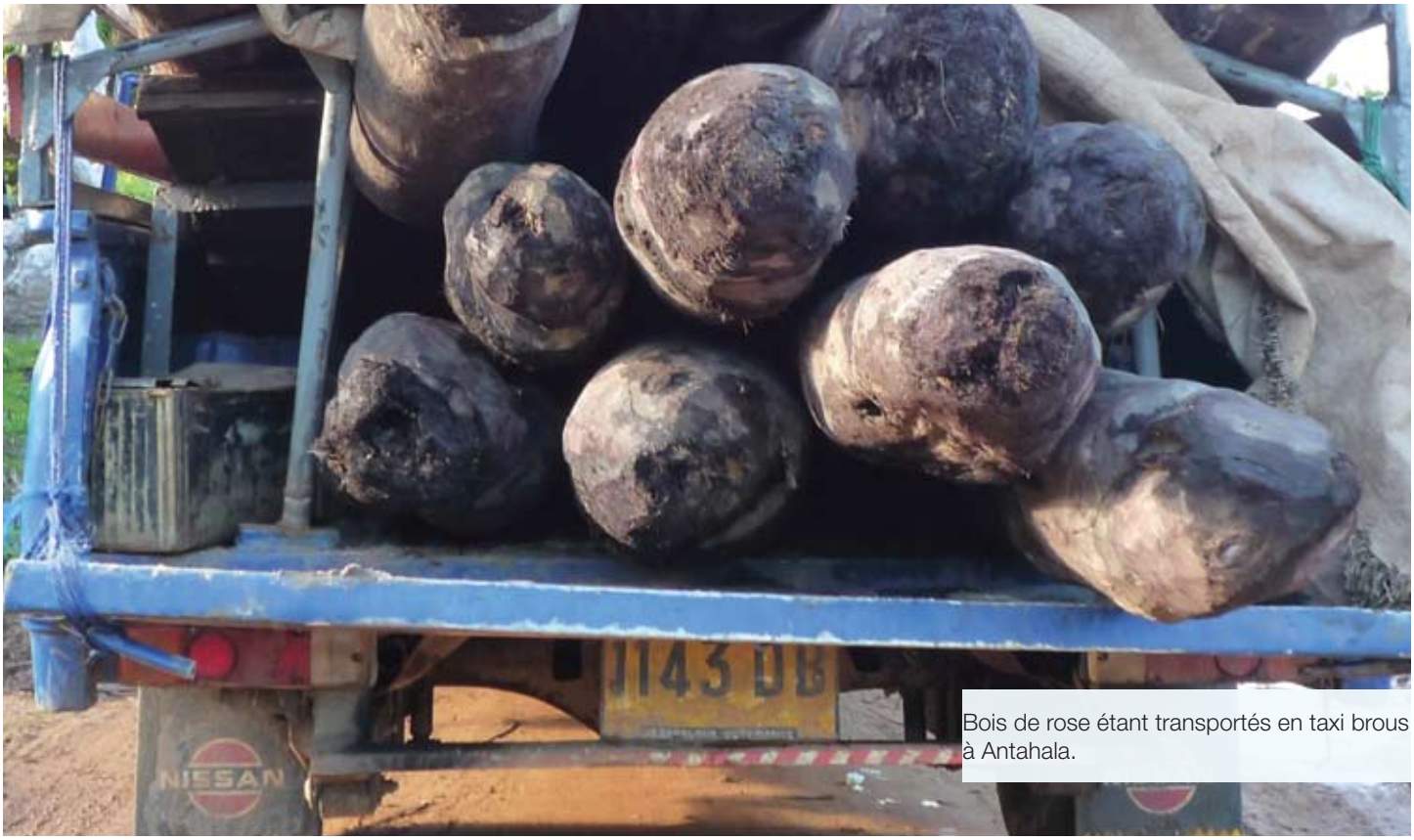
À la suite des pressions exercées sans relâche par Global Witness et l'EIA et des campagnes publiques lancées par des organisations environnementales et de conservation de la nature, la compagnie de transport maritime française Delmas a déclaré dans un courrier daté du 5 août 2010 et adressé aux deux organisations qu'elle avait cessé de transporter du bois de rose de Madagascar. Cette initiative fait suite à l'entrée en vigueur du Décret 2010-141 interdisant à nouveau toute exportation de bois dur précieux. Nous continuons de surveiller l'évolution de la situation et les flux des marchandises transportées par voie maritime.



Conteneurs de Maersk et CMA CGM, la compagnie mère de Delmas, dans le port de Vohemar. Les deux, Maersk et Delmas ont mené des expéditions de bois précieux de Madagascar depuis le début de 2009.

© Toby Smith/EIA/Global Witness

Introduction



Bois de rose étant transportés en taxi brous à Antahala.

© Toby Smith/EIA/Global Witness

En juin 2009, Madagascar National Parks (MNP) officiellement mandaté par le Ministère de l'Environnement et des Forêts a chargé de façon contractuelle a chargé Global Witness et l'EIA (Environmental Investigation Agency) d'enquêter et de surveiller les flux de bois récolté illégalement des parcs nationaux de la Région SAVA à Madagascar, et de leurs alentours. Ce commerce porte principalement sur des espèces rares et lucratives de bois durs tels que le bois de rose, le palissandre et l'ébène[2]. Ces espèces sont généralement exportées sous forme de grumes ou bois débité vers la Chine, les États-Unis et l'Europe afin d'y être transformées en meubles et instruments de musique.

Global Witness et l'EIA ont lancé des enquêtes préliminaires en 2009, dont les résultats ont été publiés en novembre 2009. Les conclusions de notre rapport initial, « *Enquête sur l'exploitation, le transport et l'exportation illicite de bois précieux dans la Région SAVA à Madagascar* »[3], estimait que ce commerce représentait une valeur pouvant atteindre les 460 000 dollars US par jour sur les marchés internationaux, la majorité des bénéfices étant empochés par un petit groupe de « barons du bois » ayant pour habitude de placer cet argent dans des biens immobiliers ou sur des comptes bancaires à l'étranger.

À l'issue du rapport initial et des recommandations qui y figuraient, Global Witness et l'EIA ont mené des enquêtes supplémentaires dans le cadre du contrat initial passé avec MNP pour reconstituer la chaîne d'approvisionnement depuis la récolte illégale jusqu'à l'arrivée des produits illégaux sur les marchés de consommation du monde entier, en passant par la vente et la fabrication de ce bois ; vous trouverez les conclusions de ces enquêtes dans le présent rapport.

Parallèlement, nos organisations ont mené campagne afin d'exposer les responsables de la perpétuation du commerce de bois récolté illégalement, tant à Madagascar qu'à l'étranger, et de faire pression sur les acteurs pertinents afin qu'ils y mettent un terme.

2. L'ébène est une espèce du genre *Diospyros*, le bois de rose (malgache) et le palissandre du genre *Dalbergia*. Le genre *Dalbergia* comporte 43 espèces à Madagascar, qui sont toutes endémiques à l'île, à une exception près. Plusieurs d'entre elles sont particulièrement appréciées pour l'exportation, dont *Dalbergia baronii, D. louveli, D. maritima et D. madagascariensis*. Les trois premières, dont le bois est d'un rouge foncé brillant, sont communément appelées *bois de rose*, ou en langue malgache, *Andramena* (« tronc rouge »). L'espèce D. *madagascariensis*, dont le bois n'a pas cet aspect brillant, est souvent appelé palissandre. D'autres espèces *Dalbergia* sont également susceptibles d'être abattues et exportées sous ces appellations, quoi que dans une moindre mesure. Les termes « bois de rose » et « palissandre » doivent être considérés comme plus ou moins interchangeables en tant qu'appellations d'espèces du genre Dalbergia. (Du Puy, D.J. 2002. The Leguminosae of Madagascar. Royal Botanic Gardens, Kew, UK.; H. G. Richter and M. J. Dallwitz, Commercial timbers, http://www.biologie.uni-hamburg.de/b-online/wood/english/)

3. http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/887/en/field_investigation_into_illegal_logging_in_madaga

Méthodologie

À l'issue des enquêtes de terrain conduites à Madagascar, Global Witness et l'EIA ont réalisé à la fois des études théoriques et de terrain afin d'identifier, d'une part, les flux de bois précieux illégaux depuis Madagascar vers les pays consommateurs et de fabrication et, d'autre part, les acteurs clés du commerce, du transport, de la distribution et/ou de la vente de bois de rose, d'ébène et de palissandre.

Les démarches et activités suivantes ont été entreprises :

- Analyse des documents et suivi des enquêtes sur le terrain dans le cadre de la Phase 1
 - À l'aide des manifestes d'expédition, des factures et d'autres documents recueillis à Madagascar, nous avons élaboré une base de données pour surveiller le prix et le volume de bois malgache et identifier les principaux acteurs de ce commerce.
- Recherches sur Internet
 - Nous avons étudié la disponibilité de bois de rose au détail et en gros ainsi que de matériau servant à la fabrication de mobilier en bois de rose aux États-Unis, en Europe et en Chine.
 - Nous avons identifié des négociants et des agents qui proposent du bois de rose et de l'ébène malgaches sur Internet.
- Analyse des bases de données du commerce
 - Nous avons examiné les bases de données publiques contenant les statistiques des échanges entre les États-Unis, l'Europe et la Chine. Ces bases de données contiennent généralement des statistiques tirées de manifestes d'expédition, qui ne donnent pas une image exhaustive de l'activité commerciale ; par ailleurs, elles ne répertorient pas toutes les expéditions de telle ou telle marchandise. Elles permettent toutefois d'identifier les entreprises très actives dans le commerce de marchandises particulières, et indiquent la tendance générale du niveau d'activité relatif.
- Enquête sur le terrain à Madagascar et en Chine
 - Nous avons interrogé des acteurs pertinents du secteur du négoce de bois à Madagascar, depuis les bûcherons des campements situés dans les parcs nationaux et des chauffeurs chargés de transporter les grumes jusqu'aux « sous-collecteurs » qui achètent le bois pour le compte de gros exportateurs et financiers.
 - Grâce à des contacts confidentiels et officiels avec des entreprises chinoises et malgaches actives dans le négoce de bois, nous avons réussi à dresser une carte exhaustive de la chaîne d'approvisionnement et à identifier les pratiques commerciales de ces entreprises.
- Renseignements aux États-Unis, en Europe et en Chine
 - Nous avons contacté des représentants d'agences de renforcement de la loi de plusieurs pays pour connaître les mesures prises au niveau de chaque nation à l'égard du commerce de bois malgache abattu illégalement.
 - Nous avons contacté des entreprises impliquées dans le transport maritime de bois de rose pour les alerter quant au risque potentiel associé au transport de bois abattu illégalement, et pour mieux connaître les voies commerciales empruntées par les exportateurs malgaches de bois.
 - Nous avons contacté des fournisseurs (détaillants et grossistes) de bois de rose et de mobilier en bois de rose pour obtenir des détails sur leurs chaînes d'approvisionnement et voir dans quelle mesure le secteur connaît la provenance ultime du bois entrant dans la fabrication de ses produits.



Des bûcherons préparent des radeaux pour flotter en avale des grumes de bois de rose à l'intérieur du Parc National de Masoala. Parce que le bois de rose est trop dense pour flotter, de trois à cinq arbres supplémentaires de bois plus léger doit être abattu pour chaque grume.

© Toby Smith/EIA/Global Witness

Développements statutaires et commerciaux récents

Depuis la publication du rapport de Global Witness/EIA en octobre 2009, les flux de bois précieux illégaux ont connu un certain nombre de développements à Madagascar et parmi les partenaires commerciaux. Pour obtenir des informations de fond complémentaires, veuillez consulter le rapport précédent.

Nouvelle législation

Plusieurs organes du gouvernement malgache ont émis une série de décrets pour tenter d'aller plus loin dans leur stratégie d'« assainissement » du secteur des bois précieux. Ces décrets ressemblent malheureusement beaucoup à ceux qui étaient décrits dans notre précédent rapport : ils confirment la nature illégale de la marchandise en attente d'exportation, et autorisent l'exportation d'une quantité fixe de bois par des négociants spécifiques, en général sous réserve du versement d'une amende. D'une manière qui n'est pas sans évoquer les précédents décrets, ces nouvelles autorisations continuent de faciliter l'extraction et la commercialisation de bois provenant de zones vulnérables et protégées. Bien que des dates butoirs strictes aient été fixées dans la législation, passé lesquelles les exportations devront avoir cessé, les négociants en bois prétendent ne pas avoir pu faire usage de tout leur quota et demandent des prolongations, garanties au moyen de nouveaux décrets. Ces prolongations permettent l'exportation de quantités encore plus importantes de bois abattu illégalement, le réapprovisionnement étant assuré continuellement grâce au stock de bois fraîchement abattu.

Les récentes mesures de renforcement de la loi mises en place par le nouveau ministre de l'Environnement et des Forêts (MEF), le Général Herilanto Raveloharison, suggèrent que le MEF est désormais plus strict à l'égard de l'exportation du bois malgache abattu illégalement. En juillet 2010, le Général Raveloharison s'est rendu aux Comores pour traiter la question d'une cargaison de bois saisie qui provenait du port de Tamatave.

Actions d'ordre juridique prises par les autorités malgaches depuis le premier rapport Global Witness/EIA :

- Arrêté interministériel 38409/2009
 - L'Arrêté interministériel 38409/2009 du 5 octobre 2009 a permis à chacun des 13 négociants de bénéficier d'« *agréments d'exportation* », autrement dit d'un quota non transférable de 25 conteneurs (de 20 pieds) de bois précieux destinés à l'exportation, valable une seule fois. L'arrêté stipulait que l'agrément était valable 60 jours seulement, et que tout le bois devait avoir été exporté au plus tard le 30 novembre 2009. Les exportateurs étaient également tenus de s'acquitter d'une amende de 72 millions d'ariary (soit environ 26 000 €) pour chaque conteneur, conformément à un précédent arrêté, l'Arrêté interministériel 38244/2009.
 - Le Premier ministre a émis une note de service le 31 décembre 2009 semblant aller complètement à l'encontre de l'Arrêté interministériel 38409/2009, dans laquelle il a déclaré que tous les négociants qui avaient rempli les conditions de l'Arrêté 38244/2009 avaient le droit de charger leur marchandise. Aucune condition ni date butoir n'étaient précisées dans cette note.
- Le 24 mars 2010, le gouvernement a émis Décret No. 2010-141 interdisant de manière inconditionnelle toute récolte, transport ou exportation de bois de rose ou d'ébène sur tout le territoire malgache (voir l'annexe 3).
- Le 11 mai 2010, le Premier ministre a émis une note de service autorisant l'exportation de 79 conteneurs, approuvés pour l'exportation en vertu de l'Arrêté 38409, qui avaient été saisis.

La nouvelle législation introduite depuis la publication du rapport initial de Global Witness/EIA n'influe aucunement le statut juridique de bois récolté. Ces arrêtés continuent de reconnaître explicitement la « nature illicite » du bois. Par ailleurs, comme cela est indiqué dans le précédent rapport, la politique consistant à autoriser l'exportation de bois abattu illégalement par les entités qui en ont financé l'extraction constitue probablement une atteinte à l'Arrêté interministériel 13892 du 25 octobre 1985 qui interdit de restituer le bois abattu illégalement à ceux qui l'avaient obtenu par des moyens illégaux.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Suite aux réunions de Global Witness et l'EIA avec des représentants du MEF à Madagascar en août 2009, les deux organisations ont collaboré avec le gouvernement malgache et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) afin de réfléchir aux moyens de protéger au niveau du commerce international les espèces d'arbres malgaches vulnérables. Nos organisations ont coopéré avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts afin de demander au Secrétariat de la CITES d'inscrire à l'Annexe III du traité de la CITES deux des genres les plus menacés, à savoir *Dalbergia ssp.* (bois de rose et palissandre) et *Diospyros ssp.* (ébène). La protection conférée par l'Annexe III exige du pays en question qu'il délivre un certificat d'origine attestant la légalité de la récolte de bois, et des pays impliqués dans l'importation d'espèces répertoriées qu'ils s'assurent que toute expédition destinée à l'importation s'accompagne de ces permis d'exportation CITES spéciaux. En outre, des autres pays qui abritent des espèces identiques ou similaires peuvent également être tenus de délivrer des certificats d'origine afin de distinguer leurs exportations de celles du pays qui a choisi d'inscrire ses espèces à l'Annexe III.

Le 10 juin 2010, le ministre chargé de l'Environnement et des Forêts soumit une requête au secrétariat de CITES demandant l'inscription de toutes les sous-espèces Dalbergia et Diospyros à l'Annexe III de CITES (voir l'annexe 4). Il est aussi dit que la délégation malgache prévoyait de soumettre une demande d'inclusion dans l'Annexe II d'ici 2013.[4] L'inclusion d'une espèce dans l'Annexe II de CITES confère à un pays l'ample autorité d'empêcher que les exportations menacent la survie d'une espèce.

Mesure d'application de la Loi Lacey

Le 6 novembre 2009, des agents du FWS (le service américain en charge de la pêche et de la faune) et de l'ICE (le service américain de contrôle de l'immigration et des douanes) ont fait une descente dans les locaux de la Gibson Guitar Company à Nashville, dans le Tennessee. Gibson, fabricant iconique, et l'un des plus gros producteurs américains d'instruments de musique, était soupçonné d'importer du bois malgache en contravention du Lacey Act, une loi américaine qui, depuis son amendement en mai 2008, considère que le commerce de végétaux et de produits végétaux récoltés illégalement constitue

4. http://wwf.panda.org/?193885/Glimmer-of-hope-for-ravaged-Madagascar--as-precious-woods-nominated-for-trade-restrictions

Il est illégal pour toute personne —

1. d'importer, d'exporter, de transporter, de vendre, de recevoir, d'acquérir ou d'acheter tout poisson ou faune ou végétal pris, possédé, transporté ou vendu en contravention à toute loi, traité ou réglementation des États-Unis ou en contravention à toute loi tribale autochtone ;
2. d'importer, d'exporter, de transporter, de vendre, de recevoir, d'acquérir ou d'acheter dans le cadre d'un commerce inter-état ou étranger —
 (A) tout poisson ou faune pris, possédé, transporté ou vendu en contravention à toute loi ou réglementation de tout Etat ou en contravention à toute loi étrangère ;
 (B) toute plante -
 i. prise, possédée, transportée ou vendue en violation de toute loi ou réglementation d'un État, ou toute loi étrangère, qui protège des plantes ou qui réglemente-
 I. le vol de plantes;
 II. la prise de plantes à partir d'un parc, réserve forestière, ou d'une autre zone officiellement protégée;
 III. la prise de plantes d'une zone officiellement désigné; ou
 IV. la prise de plantes, sans, ou contraire à l'autorisation requise;
 ii. prise, possédée, transportée ou vendue sans paiement de redevances appropriées, des taxes, ou des taxes d'abattage requises pour la plante par toute loi ou réglementation de tout État ou d'une loi étrangère ; ou
 iii. prise, possédée, transportée ou vendue en violation de toute limitation en vertu de toute loi ou réglementation de tout Etat, ou en vertu de toute loi étrangère, fixant l'exportation ou la réexpédition des plantes; ou
 (C) toute espèce animale interdite à l'exploitation (sous réserve du paragraphe (e) du présent article) ;

ENCADRÉ 1 : Extrait du Lacey Act de 2008
(Note: Ce n'est pas une traduction officielle)

un délit fédéral. (Voir l'encadré 1 pour connaître la teneur du Lacey Act tel qu'amendé)

Depuis quelques années, selon des données du commerce, Gibson a importé des tonnes d'ébène malgache de grande qualité par l'intermédiaire d'une entreprise allemande, Theodor Nagel GmbH & Co. KG, afin de fabriquer des guitares de haute qualité telles que la Gibson J-45, un instrument dont jouent de grandes pointures telles que Woody Guthrie et Bob Dylan.[5] Theodor Nagel, important négociant international en bois exotiques et tropicaux, a entretenu des relations de travail exclusives avec la Société malgache THUNAM Roger, basée à Antalaha, depuis une vingtaine d'années, important de grandes quantités d'ébène, de palissandre, de faho et d'autres bois sous forme semi-finie.

À l'heure actuelle, Nagel semble être la seule entreprise non chinoise négociant du bois précieux malgache, et la quantité d'achats de l'entreprise – moins de dix conteneurs par an – est infime par rapport à celle des importateurs chinois, de l'ordre de plusieurs dizaines de conteneurs de bois de rose et d'ébène bruts. Cependant, la longue histoire de Nagel dans la région Sava et ses relations étroites et formelles avec la Société THUNAM en font un acteur important dans l'industrie de la région, ayant joué un rôle important dans le renforcement des capacités de l'usine de Thunam.

La société Gibson, basée à Nashville, semble avoir concédé des efforts assez importants afin de déterminer l'origine du bois entrant dans la construction de ses guitares, ce qui ne devrait pas surprendre, sur un plan commercial, étant donné l'incidence que la qualité et la régularité du bois peuvent avoir sur le son émis par l'instrument. En 2007, des responsables des achats de trois importantes sociétés américaines de fabrication de guitares – Gibson, Taylor et Martin – ont été conviés par la Tropical Forest Trust (TFT) à une visite d'inspection à Madagascar. L'objet de cette visite était d'identifier des sources durables de bois se prêtant à la fabrication des guitares et d'encourager les efforts visant à développer un secteur à valeur ajoutée à Madagascar capable d'approvisionner de manière fiable l'industrie américaine en bois précieux adapté. La visite a révélé que la génération d'approvisionnement d'ébène gérés de manière durable pouvait prendre des années et confirmé la légalité douteuse du bois alors disponible à l'achat. Malgré ces avertissements, les données commerciales indiquent que Gibson a continué d'acheter du bois de Nagel même après l'entrée en vigueur en mai 2008 des protections conférées par le Lacey Act. Le Chef de la direction de Gibson, Henry Juszkiewicz, a depuis déclaré que Gibson *« prend la question de l'approvisionnement responsable du bois très sérieusement »*, et a répondu à la descente par un communiqué de presse précisant qu'il n'achète que de bois légal et *«coopère pleinement avec les agents du FWS sur une question liée à la récolte du bois.»*

Bien qu'il soit encore trop tôt pour émettre des commentaires sur l'effet à long terme de l'investigation sur Gibson Guitar aux États-Unis, la



Image 1 : Document attestant l'expédition de bois précieux de la Sté. THUNAM à Theodor Nagel en 2009.

descente dans les locaux de l'entreprise a sensibilisé les médias à la nouvelle interdiction relative au commerce de bois abattu illégalement et permis de mieux faire connaître la problématique de l'extraction illégal de bois à Madagascar. L'analyse des données commerciales et des entretiens menés avec les entreprises qui avaient importé du bois malgache avant la descente indiquent que cette activité a maintenant complètement cessé aux États-Unis et en Europe.

Résolution de la Chambre américaine des Représentants sur l'exploitation forestière illégale à Madagascar

Le 4 novembre 2009, la Chambre des Représentants américaine a adopté la résolution HR 839, par laquelle elle condamne fortement *« l'extraction illégale de ressources naturelles malgaches et son impact sur la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés rurales »*. La résolution exhorte les pays importateurs à *« s'assurer de ne pas contribuer à la demande de bois précieux obtenus de manière illégale à Madagascar »* et appelle *« les consommateurs de produits à base de bois de rose et d'ébène à vérifier leur origine et à boycotter les articles en bois malgache »*.

Liste du Patrimoine Mondial en péril de l'UNESCO

Le Comité du Patrimoine Mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture a noté lors de sa 34ème session en juillet 2010 que « malgré un décret déclarant comme illégal l'exploitation et l'exportation du bois de rose et de l'ébène, le Madagascar continue à attribuer des permis d'exportation pour du bois exploité illégalement ». Ainsi, il a mis les « Forêts humides d'Atsinanana », site de Patrimoine Mondial, sur sa « Liste du Patrimoine Mondial en Péril ».[6]

5. Paste Magazine, http://www.pastemagazine.com/articles/2010/06/behold-a-dark-horse.html
6. http://whc.unesco.org/fr/list/1257/

Flux commerciaux I :

approvisionnement, fabrication et vente au détail en Chine

Le bois de rose malgache aurait au départ été introduit en Chine par Zheng He, de retour de son expédition en Occident (1403-1433). Il est dit que les grumes qu'il ramena auraient été transformées en mobilier pour les empereurs, mobilier que l'on peut toujours admirer dans la Cité interdite. Ce bois, considéré comme un matériau à forte valeur bien adapté à la fabrication de meubles traditionnels, est récemment devenu un objet de collection parmi les riches hommes d'affaires et collectionneurs chinois. Le « département bois rouge » de l'Association chinoise du mobilier fait la promotion du mobilier en bois de rose ainsi que des meubles à base de plusieurs autres espèces. Le prix des articles en bois de rose a quadruplé ces dix dernières années, faisant ainsi prospérer les négociants en grumes de bois de rose.

Liens import-export avec Madagascar

Les gros acheteurs chinois qui opèrent à Madagascar sont entre 15 et 20 qui achètent le bois du groupe bien connu des « barons de bois » opérant dans la Région de SAVA[7]. Si une poignée d'entreprises d'État sont impliquées dans les achats de bois de rose, les acheteurs à Madagascar proviennent principalement du secteur privé, bien que nombre d'entre eux soient financés directement ou indirectement par des entreprises d'État. Ainsi, une entreprise qui se targue d'importer plus de 60 % du bois de rose malgache introduit en Chine est financée par au moins une entreprise d'État basée à Beijing. Cette entreprise affirme avoir acheminé plus de 1 000 conteneurs de bois de rose depuis Madagascar ces trois dernières années et envisager d'en expédier encore 1 000 autres au cours des deux prochaines années.

Elle déclare bénéficier d'« une relation privilégiée » avec de hauts fonctionnaires du gouvernement malgache, précisant que toutes ses transactions commerciales sont le fruit de cette relation. Plus spécifiquement, des représentants de cette entreprise ont fait référence au rôle de l'actuel Président du gouvernement de transition malgache, Andry Rajoelina. Selon leur information, Rajoelina s'est en effet rendu à Guangzhou à plusieurs reprises alors qu'il était maire d'Antananarivo, et les représentants de cette entreprise ont déclaré que le Président continuait de jouer un rôle actif en facilitant le commerce du bois de rose. Les profils des acheteurs chinois de plus petite envergure sont divers : certains sont des agents contractuels du gouvernement qui travaillent sur des projets d'aide en Afrique, tandis que d'autres proviennent de l'industrie du textile de la Province de Jiangsu, la « patrie » des fabricants de mobilier en « bois rouge », où se trouve le port de Zhangjiagang qui sert au transport du bois.

La plupart des acheteurs revendent leur bois à des usines de meubles et à des grossistes de moindre envergure en Chine. Les usines de meubles versent généralement un acompte à l'importateur une fois le bois chargé à bord d'un navire à Madagascar et qu'un permis d'exportation a été délivré par le gouvernement malgache. Le manifeste cargo délivré, les usines adressent leur paiement à l'importateur, et la propriété du bois est transférée à l'acheteur.

Huangpu, dans la Préfecture de Guangzhou, et Zhangjiagang, dans la Province du Jiangsu, sont les principaux ports d'importation. Hong-Kong et Shanghai acheminent également une quantité importante de grumes chaque année ; de là, les grumes sont alors distribuées vers les provinces de l'intérieur du pays. Les principales provinces consommatrices de bois de rose sous forme de matière première destinée à la fabrication sont Jiangsu, Zhejiang, Fujian, Guangdong, Hebei, Tianjin et Beijing.

Fabrication

Les usines qui fabriquent des meubles traditionnels en « bois rouge » de style Ming et Qing se trouvent dans trois régions principales :

- Région Jiangsu/Zhejiang/Shanghai
- Région Guangzhou/Shenzhen/Fujian
- Région Hebei/Tianjin/Beijing.

7. Global Witness / EIA 2009. Rapport d'une enquête sur l'exploitation, le transport et l'exportation illicite de bois précieux dans la Région SAVA à Madagascar; voir aussi la liste des importateurs et des barons du bois dans les annexes 4 et 1, respectivement.

Image 2 : Des ouvriers d'une scierie à Antalaha, qui entrepose des grumes de bois de rose et produit de grandes quantités d'ébène scié



Image 3 : Un acheteur chinois pèse le bois de rose destiné à l'exportation dans la Région Sava à Madagascar



Image 4 : Un négociant en bois de rose à Zhangjiagang montre le stock récemment importé de Madagascar. On reconnaît les grumes à leurs poignées taillées qui permettent aux bûcherons de tirer les grumes à travers la forêt





Image 5 : Sculpture traditionnelle à une usine de meubles à Shenzen. Ce genre d'usines transforment des grumes de Madagascar aux articles de luxe précieux.



Image 6 : Du mobilier en bois de rose exposé dans un salon de professionnels à Shanghai. Le lit à droite est vendu 800 000 $



Image 7 : Le prix de vente au détail de la vitrine en bois de rose ci-dessus est d'environ 60 000 $

D'après les estimations, la Chine compterait entre 300 et 500 usines. Une usine typique emploie environ de 150 à 300 ouvriers, supervisés par une poignée des tailleurs très chevronnés. La technique du ciselage se transmettant exclusivement de génération en génération, la plupart des usines manquent de main-d'œuvre, et les ouvriers sont bien payés. Un tailleur en chef peut gagner jusqu'à 100 000 $ par an, et un employé de rang inférieur, 10 000 $.

Traditionnellement, le « bois rouge » désigne quelque 33 espèces du sud de la Chine, de l'Inde, de la Birmanie, du Viêt-Nam et d'autres pays d'Asie du Sud-Est. Les espèces les plus prisées sont le bois de santal rouge (*Pterocarpus santalinus*, de l'Inde) et le bois de santal de Hainan parfumé (*Dalbergia odorifera*), mais le bois de rose malgache se substitue désormais à ces espèces asiatiques de plus en plus rares. Étant donné la rareté du bois de rose malgache, l'augmentation constante de son prix de vente au détail et la plus grande accessibilité d'espèces similaires dans d'autres pays d'Afrique de l'Est, nombre des usines ont récemment cessé d'utiliser ce bois. L'EIA estime que plus de 50 % des usines de « bois rouge » n'emploient pas le bois de rose malgache comme principal matériau à cause de son prix élevé, préférant n'avoir en stock qu'une quantité réduite de bois brut et de meubles. Des agents de plusieurs usines de la région de Beijing ont déclaré ne pas garder de grandes quantités de bois de rose, n'en achetant que lorsqu'on leur commande des meubles dans ce matériau. La situation est similaire dans le nord, où de plus en plus d'usines se tournent vers des espèces autres que le bois de rose malgache.

Les usines pour lesquelles le bois de rose reste la principale matière première se trouvent essentiellement dans la région Jiangsu/Zhejiang/Shanghai, quelques-unes se trouvant dans la région Shenzhen/Guangzhou. Sur les deux usines dans lesquelles l'EIA s'est rendue, l'une fabrique au moins 60 % de ses articles en bois de rose malgache, le reste étant en bois d'autres espèces importé du Laos et du Cambodge.

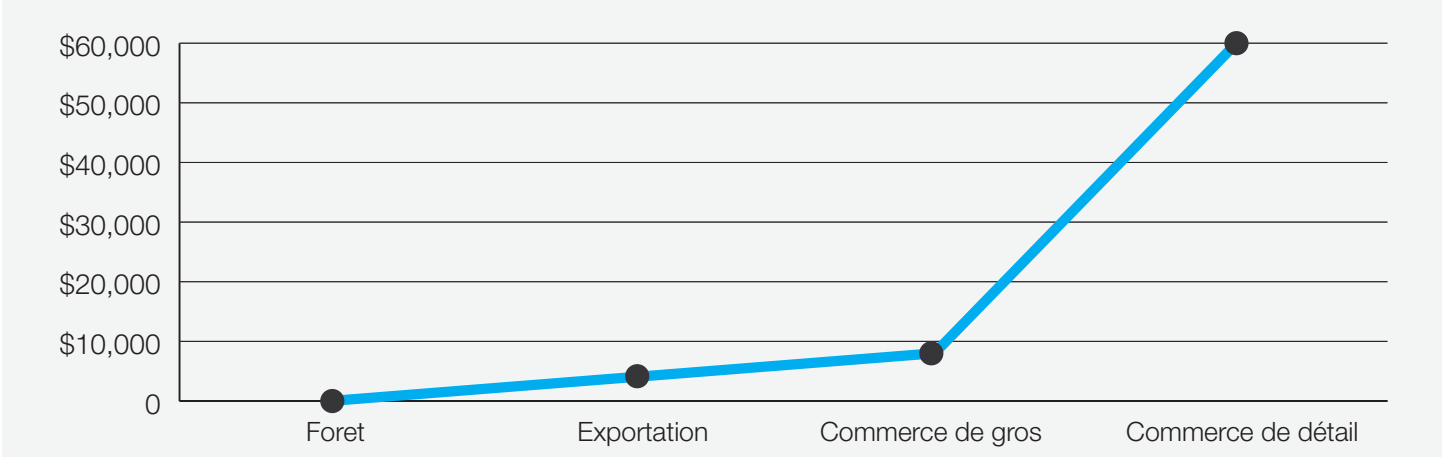
Marchés de vente au détail

À l'échelle nationale, il existe entre 1 000 et 1 500 points de vente au détail de bois de rose. Chacune des grandes villes (telles que Shanghai, Beijing, Guangzhou et Shenzhen) compte 50-100 détaillants, tandis que des villes de moindre envergure comme Suzhou, Hangzhou et Chongqing en comptent de 30 à 50.

Sur les 20 détaillants chez lesquels l'équipe s'est rendue à Jiangsu, Shanghai et Beijing, tous vendent leur marchandise essentiellement au marché national, et semblent être représentatifs du secteur. Il n'existe pas à l'heure actuelle de données fiables sur la taille du marché, mais d'après les renseignements fournis par plusieurs points de vente et usines, l'EIA estime le chiffre d'affaires annuel de l'industrie à plusieurs centaines de millions de dollars US. Le prix d'un meuble en bois de rose varie de quelques milliers de dollars à près d'un million, en fonction de sa taille et de la complexité du travail. Le prix au détail du mobilier en bois de rose a triplé ces 5 à 7 dernières années.

Certaines entreprises ont affirmé avoir vendu du bois de rose sous forme brute ou finie à des acheteurs internationaux, à savoir à des étrangers vivant en Chine ou à des Chinois vivant à l'étranger. Cependant, aucune d'entre elles n'a été en mesure de fournir des éléments démontrant la vente effective ou des documents d'expédition. Lorsque contactés, plusieurs magasins aux États-Unis qui vendent du mobilier en « bois rouge » asiatique d'après les informations obtenues ont déclaré ne pas avoir régulièrement en stock d'articles en véritable bois de rose malgache. Il est possible que des expéditions occasionnelles d'articles en bois de rose malgache ne passent par ces points de vente que pour répondre à des commandes spéciales, du simple fait de leur popularité en Chine.

Figure 1 : Le graph montre un prix indicatif de bois de rose utilisé pour le meuble dans l'image 7, aux différents points de la chaîne d'approvisionnement



Flux commerciaux II :

Commerce de détail de bois malgache précieux aux États-Unis et dans l'UE

Ventes au détail de bois de rose aux États-Unis

Le marché américain du mobilier en bois de rose malgache demeure très spécialisé, ne comptant vraisemblablement que des pièces importées, au coût relativement élevé, et qui ont été fabriquées en Chine. Par conséquent, les revendeurs ciblent la communauté des immigrants et expatriés chinois, ou les clients qui affichent un intérêt particulier pour l'artisanat d'Extrême-Orient.

Bien que, depuis 2008, les États-Unis aient importé de la Chine continentale des produits décrits comme étant « en bois de rose » représentant près de 2,5 millions de dollars, les chiffres de l'importation ne font référence à aucun produit identifié comme étant d'origine malgache. Les importateurs de certains produits végétaux, y compris de bois scié et de mobilier, sont tenus d'identifier le genre, l'espèce et le pays d'origine des marchandises qu'ils importent, mais cette information ne figure pas encore dans les bases de données accessibles au public. La majorité des produits dont les manifestes précisent le pays d'origine sont identifiés comme étant patagoniens (du Brésil, de la Bolivie ou du Paraguay), indiens ou thaïlandais. Si de petites quantités de bois de rose spécifiquement identifiées comme étant d'origine malgache ont atteint les côtes américaines depuis 2005, ces expéditions semblent toutes avoir eu lieu avant la crise forestière actuelle.

Les meubles en bois de rose vendus au détail aux États-Unis sont des articles de bas de gamme par rapport aux pièces disponibles en Chine. Les tables et les chaises coûtent de 1 000-2 000 $, et les lits se vendent certes parfois jusqu'à 5 000 $, mais le travail n'est pas d'un niveau équivalant à celui des meubles vendus en Chine, tant en termes de complexité que de qualité de la matière première visible à l'œil nu. Le marché américain semblant être moins sophistiqué du fait d'une demande globale moindre, il n'est pas étonnant que les revendeurs soient moins regardants sur la qualité du matériau employé. Les arguments de vente tendent à souligner la qualité ou l'authenticité du travail, ce qui prouve que l'attrait de ces articles réside principalement dans leur côté exotique et leurs origines chinoises.

L'EIA a mené des entretiens téléphoniques et des visites de sites auprès de 28 points de vente américains et revendeurs en ligne de dix états qui annonçaient vendre des meubles en bois de rose. Les individus interrogés ont affiché un manque sérieux de connaissances quant à la provenance des matières premières employées. Trois ont affirmé que leurs pièces étaient fabriquées en Thaïlande ou en bois de rose d'origine thaïlandaise. D'autres ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas l'origine du bois servant à fabriquer leurs meubles, ou que ce bois provenait de sources mixtes. Lorsque Madagascar a été mentionné, tous ont nié que leur bois de rose puisse provenir de cette source.

Les bois malgaches précieux se trouvent également sous forme non finie ou semi-finie, et sont vendus par plusieurs fournisseurs de bois spécialisés, bien que les quantités semblent être extrêmement limitées et provenir d'un ancien stock importé avant le début de la crise politique actuelle au Madagascar. Contrairement aux revendeurs de produits en bois de rose finis, ces fournisseurs ont tendance à disposer d'informations très spécifiques sur l'origine et la qualité des espèces de bois qu'ils vendent, étant donné que le caractère luxueux de ces produits est surtout dû à sa rareté et à sa qualité. Ces entreprises tendent à acheter du bois auprès d'intermédiaires comme Theodor Nagel, au lieu de s'approvisionner directement à Madagascar ou dans d'autres pays.

Il est possible d'acheter sur Internet ou par téléphone des planches de bois de rose voire des morceaux de grumes en petites quantités à des prix considérablement supérieurs au prix à l'exportation. Par exemple, un revendeur propose des planches de bois de rose de 4 cm x 4 cm x 38 cm à 36,50 $ la pièce — ce qui

Image 8 : Du bois de rose malgache vendu par un distributeur américain de produits ligneux semi-finis. Le distributeur avertit qu'il est désormais difficile de s'en procurer



Images 9, 10 : Articles en bois de rose dans l'atelier de Theodor Nagel, Hambourg [origine non indiquée]





revient à environ 60 000 - 65 000 $/m³ pour un article qui, à l'exportation, se vend 2 000 $ (ou 2 530 $) le mètre cube.

Ces entreprises sont de toute évidence conscientes de la nature problématique du bois malgache précieux, un site Internet avertissant que *« du fait des conditions actuelles à Madagascar, ce bois est appelé à être indisponible, toutes les exportations ayant visiblement cessé de manière permanente. Nous avons racheté de ce bois provenant de stocks anciens, mais le payons désormais un prix plus élevé, l'offre étant de plus en plus réduite »*.

Ventes au détail de bois de rose dans l'Union européenne

Global Witness a contacté des fabricants de bois et des associations de distributeurs au Royaume-Uni, en Autriche, en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse pour obtenir des renseignements sur le commerce de bois de rose, de palissandre et d'ébène dans ces pays. Nous avons demandé des détails sur les différentes espèces, à savoir leur utilisation (mobilier, artisanat, instruments de musique, etc.), les volumes, les pays d'origine et les principaux négociants et transformateurs. Cependant, seules des associations en Suisse, en Allemagne et au Royaume-Uni nous ont répondu.

La base de données de l'association britannique de recherche et de développement du bois (Timber Research and Development Association) renseigne sur les négociants en bois de toutes espèces. Deux des quatre entreprises répertoriées comme faisant le commerce de ces espèces nous ont répondu. L'une a affirmé ne pas travailler avec du bois dur, contrairement aux informations qui figurent dans la base de données, tandis que l'autre a déclaré avoir cessé de faire le commerce de bois de rose *« à cause de la récession »*. Nous avons insisté pour avoir des renseignements supplémentaires sur son activité commerciale avant la récession : l'entreprise a alors affirmé que cela faisait en réalité 10 à 15 ans qu'elle ne travaillait plus avec le bois de rose.

Parmi cinq négociants britanniques en meubles de bois de rose contacté par téléphone, trois ont revendiqué importer leur mobilier de Chine, l'un d'une usine en Scandinavie, et une entreprise a sa propre usine de fabrication de meubles en Angleterre. Cette dernière a fait valoir qu'elle importe ses matériaux de bois de rose de Chine, tandis que les autres ont assuré ignorer l'origine des bois utilisés dans les meubles importés. Les prix varient de 900 £ pour une table basse, de 1200 £ pour un coffre d'argenterie, à 7.500 £ pour une table et 8 chaises.

Du fait des lois strictes qui régissent la protection des données, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir des renseignements en Allemagne. Aucune des requêtes adressées aux deux principales organisations représentant le secteur forestier et le commerce de bois, ainsi qu'aux douanes et au bureau fédéral des statistiques, ne nous a permis d'obtenir le nom des entreprises et des fabricants qui travaillent avec du bois précieux. Même les noms des importateurs ne peuvent être divulgués, selon le bureau allemand des douanes. Nous avons contacté plusieurs négociants en bois répertoriés auprès de la Fédération allemande du commerce du bois, laquelle nous a fait savoir que très peu de négociants ont ces espèces en stock en raison de leur *« usage très limité, principalement pour des instruments de musique et les aménagements intérieurs des yachts »*, et que le volume des échanges ne se montait pas à plus d'« un camion par an ». Les agents des entreprises contactées ont affirmé ne plus avoir de bois précieux malgache en stock. Il s'agissait là essentiellement de petits négociants spécialisés dans un large éventail de « bois exotiques » qui vendent leur marchandise à des fabricants d'instruments de musique, d'objets sculptés et de décoration et d'articles de bureau de luxe.

La Grande Ile a été mentionnée par deux négociants en bois comme étant une *« zone interdite, étant donné que l'ébène et le bois rouge ne peuvent provenir que des parcs nationaux, les autres sources en étant depuis fort longtemps dépourvues »*. Cependant, il est ressorti de deux de nos entretiens que Theodor Nagel à Hambourg semble être le principal acteur à importer les trois espèces de Madagascar. Certains négociants et plusieurs petits fabricants nous ont assuré que les entreprises qui utilisent encore du bois de rose provenant d'Afrique *« n'ont pas un comportement éthique »* ; certains fabricants ont également confirmé que certains négociants les contactent en leur proposant du bois de rose ou de l'ébène à l'origine douteuse. Aucun nom ne nous a toutefois été communiqué.

En Suisse, deux négociants sont répertoriés auprès de la Fédération suisse du commerce de bois comme faisant le commerce des trois espèces ; cependant, seul le palissandre est indiqué comme provenant de Madagascar. Contactée par téléphone, l'agent d'une entreprise a déclaré ne plus travailler avec ces espèces depuis 10 ou 15 ans et avoir presque complètement remplacé le bois tropical par du bois cultivé dans des pays européens et aux États-Unis en raison de l'évolution de la demande du marché. Ce changement de stratégie est à attribuer aux critiques et aux campagnes lancées par Greenpeace et d'autres ONG *« qualifiant le commerce de bois tropical de quasi criminel »*. Le propriétaire de l'autre entreprise a été vague et nous a demandé de nous adresser à Theodor Nagel à Hambourg, en Allemagne.

Le bois de rose comme matériau d'ameublement ne semble jouer aucun rôle significatif dans le marché de ces pays. Tout comme aux États-Unis, les négociants allemands et suisses semblent être sensibles au risque associé au commerce de bois provenant de Madagascar.

En France, sur les six négociants interrogés par téléphone, trois nous ont assuré n'avoir aucune des trois espèces en stock, tandis qu'un négociant a affirmé ne posséder *« qu'une très petite quantité de vieux stock d'ébène de Makassar »*, dont il ignorait l'origine. Deux entreprises ont carrément refusé de nous parler ou ont évité l'entretien en remettant notre conversation à plus tard. La gêne évidente suscitée par un contact avec nous peut être révélatrice de la pression accrue dont fait l'objet le secteur du commerce de bois, comme nous l'a fait savoir le négociant suisse, mais également être imputable à l'importante médiatisation récente entourant le commerce illégal de bois de rose de Madagascar.

Tous les négociants interrogés dans ces pays ont expliqué qu'à cause du prix élevé des espèces en question, elles ne servaient plus que pour les aménagements intérieurs des yachts de luxe et pour les instruments de musique, ce qu'a confirmé notre recherche sur Internet.

Semblables aux réponses des entrevues sur le marché aux États-Unis, la plupart des négociants ne sont pas informés de la provenance réelle du bois. Une personne interrogée a déclaré avoir acheté par le passé de petites quantités de bois de rose en Inde, reconnaissant toutefois que le bois venait en réalité d'ailleurs.

Acteurs internationaux impliqués dans le commerce de bois précieux

Compagnies maritimes

Depuis la publication du premier rapport Global Witness/EIA, au moins une compagnie de transport maritime internationale, Delmas, continue d'acheminer de grandes quantités de bois précieux depuis les ports malgaches[8]. Safmarine (division du groupe *A.P. Moller-Maersk), Spanfreight et United African Feeder Lines*, trois des compagnies précédemment impliquées dans des expéditions depuis le port de Vohémar, dans la Région de SAVA, vers la Chine, semblent avoir abandonné cette activité sous l'effet des pressions internationales. Global Witness/EIA ont contacté et enquêté sur quatre autres compagnies de transport maritime afin de voir si elles jouaient un rôle dans le transport de bois abattu illégalement depuis Madagascar, mais il semblerait que cela ne soit pas le cas.

DELMAS

Delmas Shipping, une division du *Groupe CMA-CGM*, le numéro trois mondial du transport maritime en conteneurs, continue de jouer un rôle actif dans le transport, depuis Madagascar jusqu'aux acheteurs en Chine, de bois exploité illégalement. Des représentants de Delmas ont fait l'objet de nombreuses pressions de la part de groupes de défense de l'environnement et ont été observés rigoureusement par la presse internationale. La compagnie la société n'a pas été coopérative à s'engager dans un dialogue avec ces groupes, et aucun changement substantiel au niveau de ses politiques ou procédures n'a été porté à l'attention du public ou de Global Witness/EIA.

En octobre 2009, Delmas a dépêché le navire *M/V Lea* pour transporter une partie des 300 conteneurs de bois de rose en attente d'exportation au port de Vohémar. Les 3 et 4 octobre, le navire a chargé 91 conteneurs et a quitté Vohémar pour Tamatave, à environ 600 km au sud de Vohémar, avant de faire cap sur l'île Maurice. Une fois sur l'île Maurice, le navire a été rappelé à Tamatave par les autorités malgaches, où il a été déchargé et sa cargaison saisie, après qu'il détermination que 12 des conteneurs ne disposaient pas des permis requis. Un important négociant en bois, Roger Thunam, aurait été emprisonné avec l'un de ses associés, mais aucune poursuite pénale n'a été engagée.

Malgré ces événements et les remontrances permanentes de la communauté internationale, Delmas continuait d'expédier du bois depuis Madagascar. Alors que les représentants de Delmas n'avaient apporté aucune réponse concrète aux courriers adressés par nos deux organisations en septembre et novembre 2009 et janvier 2010, Global Witness et l'EIA ont publié une lettre ouverte (voir annexe 6) détaillant l'implication de la compagnie dans le commerce du bois abattu illégalement à Madagascar en attirant l'attention sur l'arrêté octroyant l'autorisation d'exportation (Arrêté interministériel 38409/2009) qui fait une référence explicite à « *la nature illicite des produits* » (Voir image sur p.17). Cette lettre ouverte a suscité beaucoup d'attention de la part de la presse francophone, notamment de sources telles que le journal économique Les Échos ou le service francophone en Afrique de *Voice of America*.

La réaction de Delmas à cette lettre a été décevante. Dans une réponse écrite, la compagnie nie vigoureusement avoir transporté du bois d'origine illégale (voir annexe 7). Bien qu'ayant proposé ouvertement de fournir à Global Witness/EIA des documents complets démontrant la légalité des produits expédiés, la compagnie n'a jamais donné de suite aux demandes de le faire[9]. Le 11 mai 2010, le bureau du Premier ministre a publié un communiqué approuvant l'expédition des 79 conteneurs restants, que Delmas a chargés et acheminés le mois suivant.

8. Dans une lettre datée du 5 août 2010, Delmas a informé Global Witness / EIA qu'ils ont cessé le transport de bois de rose de Madagascar après la publication de décret 210-141 du 24 mars 2010 (voir annexe 5).

9. Dans une réponse datée du 5 août 2010 à une lettre informant la société sur ce rapport, nous avons été informé que tous les documents pourraient être vu – a son siège social (voir l'annexe 7), alors que la réponse à notre lettre ouverte ne contenait pas cette condition. Nous continuerons à demander l'accès à ces documents.



Le Kiara, un bateau opéré par Delmas en cours de chargement de bois de rose dans le port de Vohemar, mars 2009. Après des demandes répétées par des ONG à cesser d'expédier du bois illégal, Delmas a annoncé, en aout 2010, qu'elle cesserait le transport de bois de rose depuis Madagascar.

Conditions a Madagascar

pour le contrôle de bois récolté illégalement

Depuis le début de la crise, le gouvernement malgache de transition a énoncé des priorités contradictoires en matière de gestion de la crise forestière. Tout en insistant sans cesse sur la nature illégale persistante de l'exploitation, du transport ou de l'exportation de bois précieux, les autorités locales et nationales ont rédigé plusieurs proclamations accordant des permissions exceptionnelles qui autorisent les acteurs impliqués dans le commerce du bois à tirer parti de l'exportation de leurs marchandises. Comme l'indique notre précédent rapport, ces autorisations n'ont servi qu'à perpétuer l'exploitation illégale de bois précieux en faisant croire que tout le bois abattu illégalement sera finalement autorisé à être expédié à l'étranger, essentiellement pour servir les intérêts des financiers de ce commerce. Sans mesures strictes de saisie et de destruction du bois abattu illégalement visant à éliminer toute motivation financière, comme recommandé précédemment, il est difficile de voir comment les actions de renforcement de la loi pourraient être efficaces.

Tendances escomptées en matière d'approvisionnement en bois précieux

Les acheteurs chinois ont bien conscience des pressions qu'exerce la communauté internationale à mettre fin au commerce de bois précieux malgache. La plupart des acheteurs avec lesquels l'EIA s'est entretenue ont le sentiment que ces pressions sont en fait une ruse déployée par l'Occident pour lutter contre l'excédent commercial croissant de la Chine. Ils estiment également que même si le gouvernement malgache impose une interdiction stricte aux exportations dans un proche avenir, celle-ci ne sera que provisoire, comme l'ont été les interdictions précédentes. Les acheteurs attirés par le caractère hautement lucratif de l'importation de bois de rose ont cité le proverbe chinois « *Celui qui reste jusqu'à la fin rit à la fin* ». D'une manière générale, les négociants comptent continuer d'importer du bois de rose, quelle que soit la situation juridique sur le terrain à Madagascar.

La mesure de renforcement de la loi aux Etats Unies prise en novembre 2009 semble avoir considérablement refroidi la demande de bois malgache d'origine douteuse aux États-Unis et en Europe. D'après nos conversations avec des courtiers et des négociants en bois précieux, il semblerait que de nombreuses entreprises hésitent désormais à exporter du bois malgache vers les États-Unis de peur que leur marchandise ne leur soit confisquée ou de se voir imposer des amendes civiles ou pénales, comme cela a été le cas dans l'affaire Gibson. Reste à voir si ces négociants ne font qu'attendre la conclusion de l'affaire Gibson, ou s'ils se sont réellement engagés pour le long terme à se pencher sur la durabilité et la légalité des marchandises dont ils font le commerce aux États-Unis.



Des meubles en bois de rose richement sculptés est vendu à des milliers de dollars dans les centres commerciaux de luxe à Pékin, Shanghai et la plupart des villes majeures en Chine. Bois de rose de Madagascar atteint les prix les plus élevés de toute variété.

Conclusions de résultats

Le gouvernement de transition malgache continue de démontrer des priorités contradictoires dans la gestion de l'exploitation forestière illégale. Ses multiples déclarations sur la nature illégale des stocks de bois précieux ont été décrédibilisées par l'octroi de nombreuses autorisations exceptionnelles aux personnes impliquées dans ce commerce, leur permettant ainsi de bénéficier de l'exportation de leurs marchandises. Ce comportement a perpétué l'abattage illégal du bois et le pillage des précieux habitats naturels de Madagascar.

Néanmoins, des développements récents semblent également indiquer un nouvel engagement parmi certains organes du gouvernement à l'égard d'une réduction de la récolte et de l'exportation de bois précieux. Citons notamment la signature d'un nouveau décret interdisant la coupe, l'exploitation et l'exportation de bois de rose et d'ébène, ainsi que de nouvelles mesures prometteuses de renforcement des lois. Cette tendance est par ailleurs confirmée par la requête adressée par le ministre de l'Environnement et des Forêts au secrétariat de la CITES concernant l'inscription en l'Annexe III de la Convention CITES de toutes les espèces de bois précieux endémiques à Madagascar. Il s'agit là d'un point important étant donné que l'exportation de ce type de bois nécessitera la délivrance par les autorités de l'État d'une autorisation attestant de ce que le bois a été obtenu légalement.

Cependant, en l'absence de mesures efficaces de saisie et de destruction des stocks de bois illégal pour éliminer la motivation financière, que nous recommandions dans notre précédent rapport, les mesures de renforcement des lois ont fort peu de chances de produire effet.

Les enquêtes que nous avons menées sur les marchés en Chine, aux États-Unis et dans quatre grands pays de l'Union européenne ont montré que la majeure partie des produits sont fabriqués pour le marché national chinois, de petites quantités étant exportées vers les États-Unis et l'Europe. Des éléments tirés d'entretiens menés aux États-Unis et dans des pays de l'Union européenne suggèrent que la plupart des négociants n'achètent plus de bois précieux malgache. Cela peut être directement attribué aux activités de campagne des ONG et à une hausse considérable de la couverture médiatique du pillage des zones protégées de Madagascar.

Les acheteurs chinois semblent avoir pleinement conscience des pressions qu'exerce la communauté internationale dans le but de faire cesser le commerce de bois précieux malgache illégal. Cependant, ils semblent aussi persuadés que toute future interdiction promulguée par le gouvernement à l'égard des exportations sera provisoire, comme cela a été le cas précédemment. En règle générale, les négociants estiment qu'ils pourront continuer d'importer du bois de rose quelle que soit la situation juridique sur le terrain à Madagascar. Global Witness et l'EIA demandent par conséquent au gouvernement chinois d'interdire l'importation de tout bois précieux originaire de Madagascar en attendant que celui-ci figure en l'Annexe III de la CITES, et de suivre l'exemple des assemblées législatives américaine et européennes en interdisant l'importation de tout bois obtenu illégalement.

L'enquête du Service américain en charge de la Pêche et de la Faune (US Fish & Wildlife Service) sur l'importation soupçonnée par Gibson Guitars d'ébène malgache récoltée illégalement semble avoir profondément affecté la demande de bois précieux malgache aux États-Unis et en Europe. Si l'on y ajoute la législation adoptée aux États-Unis et dans l'UE sur l'importation de bois obtenu illégalement, on est en droit d'espérer que ces négociants chercheront activement à s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont au-dessus de tout soupçon avant la conclusion de l'affaire Gibson.



Lit de bois de rose malgache en vente pour 1 million $ US, fabriqué à partir d'environ trois mètre cubes de bois. Moins de 0,1% des bénéfices d'une telle vente restent dans les mains des commerçants ou communautés à Madagascar.

Recommandations

issues de la seconde phase de l'enquête

À l'attention du gouvernement malgache :

- Donner suite aux recommandations formulées dans le premier rapport de Global Witness/EIA (voir pages 18 à 23). Plus spécifiquement, dresser sur-le-champ un inventaire de tous les stocks de bois précieux présents sur l'intégralité du territoire malgache. Tout bois excédentaire par rapport au dernier inventaire officiel réalisé en décembre 2008 devrait être détruit.
- Cesser de promulguer des décrets qui permettent exceptionnellement l'exportation de bois récolté illégalement.
- Avec le secrétariat CITES, confirmer et clarifier la liste des espèces de bois précieux dans l'Annexe III et mettre en place le dénombrement des espèces en tant que priorité pour l'année prochaine. Travailler avec des parties qui apportent leur soutien afin de rédiger et de soumettre un plan de projet lors de la session extraordinaire de la CdP en 2011, et afin de rectifier l'Annexe II en répertoriant toutes les espèces de bois précieux endémiques au Madagascar, y compris les espèces 'sosies' d'autres pays.

À l'attention du gouvernement chinois :

- Décréter un moratoire provisoire sur les importations de bois malgache afin d'appuyer l'interdiction d'exportation malgache en réduisant la pression de la demande des acheteurs.
- Introduire une législation nationale pour interdire l'importation et la possession de bois récolté illégalement.

Aux gouvernements de tous les pays consommateurs :

- Introduire dans la législation interne l'interdiction d'importer, d'exporter et de posséder du bois illégalement exploité.

À l'attention des ministères des affaires étrangères et du commerce de tous les pays d'OCDE :

- Informer leurs homologues chinois du rôle que joue le marché chinois dans le commerce de bois malgache d'origine illégale, et des conséquences potentielles de la loi américaine 'Lacey Act' amendée ainsi que des réglementations européennes conçues pour empêcher l'importation de bois récolté illégalement.

À l'attention des ministères et des départements gouvernementaux en charge du transport et des affaires maritimes de tous les pays d'OCDE :

- Informer toutes les compagnies de transport maritime enregistrées de l'illégalité du bois d' origine malgache et les avertir des risques d'ordre juridique auxquels elles sont susceptibles de s'exposer en transportant ce type de bois.

À l'attention du Secrétariat de la CITES :

- Aviser immédiatement les Paries sur la demande malgache d'ajout de ses espèces de bois précieux endémiques en Annexe III ; les bois précieux malgaches disparaissent trop rapidement pour que l'on puisse accepter tout autre retard administratif.
- Travailler avec les Autorités Scientifique et Administrative au Madagascar afin d'initier toutes les étapes nécessaires pour établir un liste de ces espèces dans l'Annexe II lors de la prochaine réunion extraordinaire en 2011.

À l'attention des agences de contrôle dans les pays d'OCDE :

Coopérer aux enquêtes juridiques sur l'origine et la légalité du bois précieux entreposé et vendu par de gros importateurs en Europe qui exportent leur marchandise vers les États-Unis.

À l'attention des ONG, des chercheurs et des médias :

- Mettre en évidence la précarité des dernières forêts malgaches, uniques en leur genre ; exposer les acteurs commerciaux et étatiques impliqués dans la promotion de ce commerce et ses impacts sociaux ; et plaidoyer pour la mise en place d'interdictions d'importer ou de posséder de bois récolté illégalement dans d'autres pays consommateurs.

Art.6 : Etant donné la nature illicite des produits, les opérateurs ayant pu s'acquitter de la transaction sont admis dans la liste de ceux autorisés à exporter exceptionnellement des bois précieux. Les autres opérateurs qui n'ont pas encore honoré leur obligation envers l'Etat disposent d'un délai de 15 jours pour payer la somme prévue dans la transaction s'ils veulent figurer dans la liste des exportateurs exceptionnels. Passé ce délai, les produits en leur possession seront purement et simplement confisqués au profit de l'Etat indépendamment des poursuites pénales.

Extrait de l'Arreté interministériel No.38409/2009 octroyé à l'automne 2009.

Recommandations

compilées dans le premier Rapport d'investigation de Global Witness/EIA

Vu les résultats de la première phase d'enquête sur l'exploitation illégale et le trafic de bois précieux à Madagascar, l'équipe d'enquête Global Witness/EIA émet les recommandations suivantes :

Mesures immédiates

En général : Arrêter immédiatement l'exploitation de bois précieux dans tout le pays et mettre fin à l'exportation illégale de bois précieux.

Au ministère des Forêts :

- En collaboration avec la Gendarmerie, la police nationale et les services de douanes, saisir tous les stocks de bois en ville et en brousse et les placer sous la surveillance d'une task force composée de représentants des ministères pertinents (Forêts, Finances, Justice, Aménagement du territoire), des forces de l'ordre, des douanes, des administrations régionales, des communes affectées et de la société civile
- Saisir tous les containers et bois précieux en vrac qui se trouvent dans les ports du pays, notamment Vohémar, Tamatave, Mahajanga
- Suspendre tous les agréments d'exploitation et d'exportation ainsi que des opérateurs économiques forestiers de la Région Sava
- Maintenir l'interdiction d'exporter du bois précieux sous toutes ses formes jusqu'à la mise en place d'un aménagement contrôlé de l'exploitation et promulguer un texte légal qui confirme que toutes les autorisations exceptionnelles délivrées depuis l'interdiction d'exportation de bois précieux en 2002 ont été promulguées de manière illégale (*ultra vires*) et sont portant invalides
- Initialiser le processus nécessaire afin de transférer les espèces *Dalbergia spp*. et *Diospyros spp*. à l'Annexe III de la liste de CITES pour améliorer leur traçabilité dans le commerce international
- Nommer un agent comme responsable de la coordination avec les forces de l'ordre étrangères et aider leurs efforts visant à lutter contre l'importation illégale de bois
- Continuer de soutenir activement Global Witness/EIA dans leur enquête après la phase effectuée à Madagascar

À la task force composée de représentants du ministère des Forêts, des forces de l'ordre, des douanes, des administrations régionales, des communes affectées, de la société civile :

- Inventorier tous les stocks de bois précieux saisis en ville et en brousse
- Lancer des activités de surveillance aérienne et maritime le long des côtes de la Région Sava afin d'arrêter des bateaux/navires transportant du bois précieux jusqu'à des bateaux en pleine mer
- Renforcer les activités des patrouilles mixtes (agents de contrôle du MEF, MNP, police, gendarmerie) pour arrêter le transport terrestre de bois vers les ports du pays et les points d'embarquement pour l'exportation de bois le long des côtes de la Région Sava
- Renforcer les patrouilles mixtes dans les Parcs nationaux et aires protégées
- Utiliser des moyens de communication plus adaptés (radio, réunions publiques) pour informer les populations locales des efforts du gouvernement en matière de lutte contre le trafic illégal de bois précieux, et affirmer l'illégalité de l'exploitation

Au ministère des Finances, conjointement avec le ministère des Forêts, pour le compte du Gouvernement malgache :

- Vendre le bois saisi, dans le cadre d'un processus devant être surveillé par un auditeur indépendant international, des représentants de la communauté internationale et la société civile
- Enquêter minutieusement afin de dresser une liste de tous les acteurs, malgaches et étrangers, qui ont profité antérieurement du trafic illégal de bois, et les exclure de la vente du bois saisi
- Détruire tous les stocks de bois précieux qui ne figurent pas dans les inventaires les plus récents, et maintenir la politique de destruction de tout le bois saisi, pour qu'il soit à l'avenir impossible de profiter du trafic illicite
- Établir un fonds spécial pour le produit de la vente du bois saisi, supervisé par un Comité de gestion composé de représentants des ministères pertinents (Forêts, Finances, Économie, Justice, Aménagement du territoire), de la société civile, des bailleurs de fonds et d'un observateur indépendant international. Utiliser ce fonds pour appuyer l'aménagement des Parcs nationaux, le contrôle du trafic illicite de bois précieux et le développement rural dans les régions affectées par le trafic

Mesures à moyen terme

En général : Améliorer la bonne gouvernance dans le secteur forestier, renforcer la protection des Parcs nationaux et des aires protégées, et mettre un terme au trafic international de bois précieux illégal en provenance de Madagascar

AU NIVEAU NATIONAL

Au Gouvernement

- En vue de traduire en justice les personnes qui jouent un rôle central dans la production illégale et le trafic de bois précieux en provenance de Madagascar, le gouvernement devrait travailler en coopération étroite avec les organismes d'application de la loi et le pouvoir judiciaire des pays consommateurs clés appliquant des lois qui interdisent et poursuivent en justice l'importation du bois produit ou commercialisé illégalement. Cela comprend les États-Unis (en vertu du « Lacey Act ») et éventuellement l'Union européenne (en vertu d'une législation à venir).

Au Parlement

- Changer le statut de l'ONESF en organisation publique afin d'assurer son indépendance du ministère des Forêts, probablement en le transférant sous la tutelle du parlement
- Changer le statut du BIANCO en organisation publique afin d'assurer son indépendance de la Primature, probablement en le transférant sous la tutelle du parlement
- Assurer l'impunité des agents de l'ONESF face aux responsables des infractions dotés d'un pouvoir politique
- Établir un Comité de concertation pour coordonner les activités d'enquête et de suivi du contentieux
- Promulguer une loi qui punit de manière dissuasive l'achat, la vente, l'exportation et l'importation de produits forestiers illégalement exploités

Au ministère des Forêts

- Mettre en vigueur les textes d'application déjà développés, notamment le « Projet de textes relatifs aux titres de prélèvements des produits forestiers » et le « Projet de loi relative à la répression des infractions à la législation forestière »
- Réviser les textes légaux portant sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation de bois précieux
- Recruter et encadrer le personnel de contrôle aux niveaux national et régional
- Mettre en œuvre le système de traçabilité comme décrit dans l'étude sur la mise en place d'un système de gestion des permis et de traçabilité des produits forestiers réalisée en janvier-février 2007
- Mettre en œuvre un système de chaîne de contrôle effective, du type déjà développé en collaboration avec les bailleurs de fonds
- Installer un Observateur indépendant forestier à l'appui de l'administration forestière visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance
- Établir des task forces au niveau régional pour patrouiller et renforcer la loi dans les Parcs nationaux et les aires protégés et leurs environs, composées d'agents du ministère des Forêts, de la gendarmerie, de la police nationale et de représentants des communes riveraines et de la société civile
- Publier une liste des contentieux, des personnes responsables, des dommages commis et des amendes demandées ou imposées
- Mener des actions de sensibilisation de la population et des fonctionnaires régionaux et locaux sur l'impact négatif de l'abattage illégale de bois précieux

Au ministère de la Justice

- Établir un Tribunal spécial à Antananarivo pour assurer le suivi des cas de contentieux dans le secteur forestier afin de garantir l'élimination de toute ingérence par des accusés influents
- Assurer le suivi prompt de tous les dossiers nouveaux et en attente relatifs à des contentieux concernant le bois précieux
- Fournir au ministère des Forêts une équipe de juristes de haut calibre pour préparer des dossiers de contentieux et représenter le ministère devant les tribunaux

Au ministère des Finances

- Établir un système de comptabilité et de transparence pour la collecte et la (re-) distribution des redevances et taxes perçus par le secteur forestier
- Publier annuellement une liste des revenus, transactions et recettes issues des ventes de bois saisi ainsi que de leur usage dans les journaux nationaux et sur son site web
- Financer grâce au fonds spécial le recrutement et l'encadrement des agents de l'administration forestière, l'établissement matériel d'une chaîne de contrôle, d'agents de contrôle forestier ainsi que de projets de développement rural dans les zones affectées par la coupe illégale de bois précieux
- Déterminer et publier le produit de la vente de bois saisi en novembre de 2008

À L'ONESF

- Augmenter les effectifs de l'organisation et les encadrer en matière de méthodologie et de techniques d'observation indépendante forestière
- Veiller à ce que les rapports des observations et enquêtes des agents de l'organisation contiennent les noms des responsables des infractions observées et rapportées
- Collaborer avec les autres services de contrôle et de lutte contre la corruption, à savoir le DCAI, la Direction des Affaires juridiques, la Lutte contre la Corruption de Douanes et le BIANCO

AU NIVEAU RÉGIONAL

- Affirmer l'invalidité de tous les permis de ramassage/collecte de bois précieux octroyés par des autorités régionales (DREF, Administration décentralisée)
- Impliquer les communes locales dans la gestion des forêts

AU NIVEAU INTERNATIONAL

- Les services d'intelligence nationaux doivent enquêter sur le trafic de bois précieux et le blanchissement de l'argent provenant de ce trafic, et collaborer aux enquêtes des forces de l'ordre des autres pays
- Mener des actions de sensibilisation des acheteurs et consommateurs dans les pays consommateurs de bois précieux de Madagascar
- Demander formellement que les pays impliqués dans le transport, la transformation et la consommation de bois précieux de Madagascar (notamment l'île Maurice, la Chine, les États-Unis, l'Allemagne et d'autres pays de l'Union européenne) apportent leur assistance afin de mettre un terme au trafic de bois illégalement exploité.
- Demander aux pays qui reçoivent du bois illégal malgache en état brut ou fini de mettre en place des lois qui interdisent l'importation de bois illégalement exploité (à la manière du « Lacey Act » aux États-Unis) pour appuyer les efforts malgaches de lutte contre le trafic illicite

AUX AUTRES ACTEURS

Aux pays impliqués dans le trafic (transport, transformation, consommation) de bois illicite en provenance de Madagascar

- Interdire l'importation de produits forestiers illégalement exploités, à la manière du « Lacey Act » promulgué aux États-Unis, et renforcer l'obligation de toute personne, morale et physique, qui importe le bois à faire de son mieux pour vérifier la légalité du bois importé
- Aider les autorités malgaches à tracer et saisir les exportations illégales de bois, et à rapatrier le produit blanchi du trafic illicite de bois viré à l'extérieur du pays

Aux bailleurs de fonds et aux missions diplomatiques des pays partenaires de Madagascar

- Coopérer avec le gouvernement chinois à l'élaboration d'une stratégie visant à sensibiliser les importateurs et les fabricants chinois de bois sur les risques et les impacts de l'importation et de la commercialisation de bois précieux en provenance de Madagascar
- Aider le ministère des Forêts à mettre en place un système de traçabilité et de chaîne de contrôle, à encadrer les agents du ministère et à améliorer leurs capacités techniques
- Organiser des ateliers d'encadrement entre les agents de contrôle forestier malgaches et ceux des pays des bailleurs
- Aider les institutions d'administration publique décentralisées à réaliser des projets de développement rural
- Aider le gouvernement malgache à établir un système de surveillance et de contrôle maritime
- Relancer l'appui financier aux projets de conservation, mais seulement à condition que le gouvernement malgache prenne des mesures substantielles pour combattre le trafic illicite de bois précieux, y compris les recommandations ci-dessus



Un bûcheron au travail dans le Parc National de Masoala, août 2009.

© Toby Smith/EIA/Global Witness

Annexe 1

Résumé du premier Rapport d'investigation de Global Witness/EIA[10]

Durant la période qui a débuté en février 2009, une augmentation dramatique de l'abattage et de la coupe de bois de rose a été signalée dans la Région Sava, au nord-est de Madagascar. En conséquence, plusieurs missions d'enquête ont été envoyées dans la région pour collecter des preuves de ces activités. Ces missions ont été organisées par l'Administration forestière malgache, les directions des Parcs nationaux de Masoala et Marojejy, et l'Observatoire national de l'Environnement et du Secteur forestier malgache (ONESF).

En juillet 2009, deux organisations non-gouvernementales, Global Witness et Environmental Investigation Agency, Inc. (EIA), ont été contactées par l'institution malgache Madagascar National Parks (MNP) afin de l'assister dans son enquête sur l'exploitation illégale de bois précieux dans la Région Sava et le trafic international de bois illicite associé.

L'équipe d'enquête a observé un abattage intensif de bois de rose dans le nord-est du Parc national de Masoala, et le transport de rondins à Antalaha. Le transport soutenu de bois de rose en plein jour, sur des sections de routes surveillées par des postes de la gendarmerie, tant au sud qu'au nord d'Antalaha, démontre une sérieuse défaillance au niveau des lois – sinon la collusion active de l'autorité d'application de la loi avec les trafiquants de bois illégaux.

L'équipe d'enquête a aussi observé une défaillance sérieuse de l'Administration forestière dans le contrôle tant des activités d'exploitation des forêts que du transport de rondins sur la côte et à Antalaha.

La mission a trouvé la preuve substantielle des éléments suivants :

- Défaillance de l'autorité de la loi dans la Région Sava en matière d'exploitation, de transport, de stockage et d'exportation du bois de rose
- Exploitation illégale et non contrôlée d'environ100-200 arbres de bois de rose par jour à trois emplacements du Parc National de Masoala et de la Réserve de la Biosphère de Mananara
- Confusion concernant le cadre juridique régissant le secteur forestier et le commerce ainsi que l'exportation de bois précieux, imputable à des arrêtés ministériels et interministériels et des décrets conflictuels
- Manque d'adhésion aux lois et réglementations applicables au secteur forestier et à l'exploitation, au transport et à l'exportation de bois précieux, de la part du ministère de l'Environnement et des Forêts, ou le MEF
- Défaillance systémique de rapatrier des recettes d'exportation de bois, ce qui prive Madagascar de tout avantage économique provenant de ce commerce
- Un manque sérieux de suivi et de contrôle de l'exploitation, du transport et du stockage du bois de rose, et une collusion possible de l'Administration forestière et des agents chargés de l'application de la loi avec les trafiquants de bois précieux
- Un manque d'agents de l'Administration forestière qualifiés au niveau régional
- D'importants abus perpétrés par de "petits acteurs" dans l'exploitation et le transport de bois illégaux par des "collecteurs" et exportateurs (négociants / commerçants en bois)
- Capture des autorités de l'Etat par les négociants d'Antalaha, et manipulation de la population pour « faire chanter » l'État en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter des bois illégaux et de permettre aux activités illicites de continuer.

La conclusion de cette mission est que tous les bois en attente d'exportation ou déjà exportés depuis 2006 ont été coupés ou récoltés, transportés et entreposés en violation des règlementations en vigueur dans le secteur forestier malgache. En accordant encore une autre autorisation d'exporter le bois illégalement restitué, selon Décret 38244/2009, l'État perdra encore plus des revenus (dont il a tant besoin) que ce qu'il n'a déjà perdu du fait de cette pratique, et il continuera de saper l'autorité de sa propre loi et les efforts visant son application. La population et le site de la Région Sava méritent un meilleur modèle de développement que l'extraction illicite des ressources. La réalisation de cet avenir exigera l'investissement conjugué du gouvernement malgache, de la communauté des bailleurs internationaux et du secteur privé.

10. Le rapport complet est disponible à at http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/887/en/field_investigation_into_illegal_logging_in_madaga or http://eia-global.org/PDF/Report-RogueTraders-July10.pdf

Annexe 2

Les 13 opérateurs officiellement reconnus comme actifs dans le secteur du bois précieux conformément à la liste figurant dans l'Arrêté interministériel 003/2009 (extrait)

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORETS ET DU TOURISME

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003 /2009
Portant agrément d'exportation, à titre exceptionnel, à l'état brut, de bois de forêts naturelles

ARRETENT :

Article premier : Il est donné, à titre exceptionnel, un agrement d'exportation à l'état brut de bois de forêts naturelles, à chacun des opérateurs mentionnés dans le tableau suivant et conformément aux quantites et natures de bois précieux inventoriés, à condition qu'ils en fassent la demande au Directeur Régional de l'Environnement, des Forets et du Tourisme de la SAVA.

Nom et Prénoms ou raison sociale de l'opérateur	Lieu de dépôt	quantité de bois de rose		quantité de bois d'ébène
		rondin	plaquette	rondin
1. LAISOA Jean Pierre	Belle Rose Antalaha	3 838	15 094	NEANT
2. BEMATANA Martin	Akoalabe Antalaha	1 704	37	NEANT
3. SOA Elia Rolaine	Ambalahoraka Antalaha	92	53	NEANT
4. RAMILIALISON Arland	Ankoalabe Antalaha	3 437	NEANT	NEANT
5. BEZOKINY C. Claude	Ambondrona Antalaha	3 814	279	NEANT
6. BODY Thierry	Antsonasona Antalaha	563	NEANT	1 027
7. CHAN HOYLANE	Ankoalabe Antalaha	288	NEANT	NEANT
8. PATRICIA Soa	Belle Rose Antalaha	616	1 947	NEANT
9. NDAHINY Grégoire	Manolotsoa Antalaha	123	237	NEANT
10. MALOHELY	Maherifody Antalaha	45	2 111	NEANT
11. Sté THUNAM Roger	Ankoalabe Antalaha	NEANT	8 802	NEANT
	Andranomasinkely I Vohemar	NEANT	14 384	NEANT
12. Ets RANJANORO	SMPI-Antalaha	1 727	3 696	NEANT
	4 Minutes Antalaha	3 772	2 642	NEANT
	Analamandrorofo-Sambava	NEANT	49	NEANT
	Andranomasinkely-Vohemar	NEANT	12 920	NEANT
13. GURERRA William	Fotobato-Ambalabe Antalaha	751	NEANT	NEANT
TOTAL		20 770	62 251	1 027

Article 2 : Pour chaque envoi et sur la base de documents commerciaux de vente avec désignation du ou des acheteurs-destinataires, et jusqu'à l'épuisement du stock mentionné dans l'article 1 ci-dessus, une demande en bonne et due forme est à adresser au Directeur Régional de l'Environnement, des Forets et du Tourisme de la SAVA qui délivrera une autorisation d'exportation de la quantité demandée après constatation sur place.

Annexe 3

Décret No. 2010-141

SGFF

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES FORETS

DECRET № 2010 - 141

Portant interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois de rose et bois d'ébène à Madagascar

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance № 2009-001 du 17 mars 2009, conférant les pleins pouvoirs au Directoire Militaires ;

Vu l'Ordonnance № 2009-002 du 17 mars 2009, portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ;

Vu la Décision exprimée dans la lettre № 79-HCC du 18 mars 2009 ;

Vu l'Ordonnance № 2009-012 du 18 décembre 2009 relative à la réorganisation du Régime de la Transition vers la IVème République ;

Vu l'Ordonnance № 60-128 du 03 octobre 1960 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature ;

Vu la Loi № 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;

Vu le Décret № 97-1200 du 02 octobre 1997 portant adoption de la Politique Forestière Malagasy ;

Vu le Décret № 98-782 du 16 septembre 1998 relatif au régime de l'exploitation forestière ;

Vu le Décret № 2001-068 du 24 janvier 2001 fixant les modalités de vente des produits forestiers saisis ou confisqués ;

Vu le Décret № 2004-935 du 05 octobre 2004 complétant le Décret № 2000-355 du 06 juin 2000 abrogeant le Décret № 88-340 du 06 septembre 1988 et fixant les modalités de gestion des comptes de commerces « Action en Faveur de l'Arbre » au niveau central et régional ;

Vu le Décret № 2005-849 du 13 décembre 2005 portant refonte des conditions générales d'application de la Loi № 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;

Vu le Décret №°2001-1123 du 28 décembre 2001 fixant les modalités de gestion des Fonds Forestiers National, Provincial et Régional ;

Vu le Décret № 2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret № 2009-1161 du 8 septembre 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret № 2009-576 du 08 Mai 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son ministère,

Sur proposition du Ministre de l'Environnement et des Forêts :

DECRETE :

Article premier: Les dispositions du présent décret ont pour objet d'interdire la coupe, l'exploitation et l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar.

Article 2 : Dorénavant, l'exploitation, la coupe, le transport, la commercialisation et l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène sont interdits.

Article 3: La mise en œuvre de cette interdiction est assurée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts et ses démembrements.

Article 4: Toutes personnes s'adonnant à la coupe, à l'exploitation et à l'exportation des bois de rose et d'ébène sont passibles de poursuites pénales.

Article 5 : Les dispositions antérieures contraires restent et demeurent abrogées.

Article 6: Le Vice Premier Ministre chargé de l'Intérieur et les Ministres chargés de l'Environnement et des Forêts, des Finances et du Budget, de la Justice, du Commerce, de la Sécurité Intérieure, de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et du Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar

Fait à Antananarivo, le **24 Mars 2010**

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

GOUVERNEMENT

Albert CAMILLE VITAL

LE VICE PREMIER MINISTRE CHARGE
DE L'INTERIEUR

MANORO HANTA Cécile

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE MINISTRE DU COMMERCE

RAKOTONIRINA Jean Claude

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

Général RANDRIAMIANDRISOA Edelin Calixte

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

RAZANAMAHASOA Christine

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE

RAKOTOMIHANTAHARIZAKA Organès

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

ANDRIANAINARIVELO Hajo

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA
GENDARMERIE

Général RAVELOMANANA Claude

3331 SCFF
20 APR 2010

Annexe 4

Lettre du Ministre de l'Environnement et des Forêts au Secrétariat de CITES

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES

SERVICE DE LA GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Antananarivo, le 10 JUIN 2010

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts, et L'Organe de gestion Madagascar

à

Monsieur Le Secrétaire Général de la CITES
15, Chemin des Anémones
Case Postale 456
CH-1219 CHATELAINE – GENEVE
Fax : 4122 797 34 17
Mail : info@cites.org
SUISSE

N°284 10/MEF/SG/DGF/DVRN/SGFF

O B J E T : Proposition d'inscription à l'annexe III

Monsieur Le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente lettre pour une demande d'inscription de nos espèces *Dalbergia spp* et *Diospyros spp* (que nous appelons communément : bois de rose, bois d'ébène et palissandre) pour les raisons suivantes :

1- Malgré le fait qu'un cadre légal et réglementaire sur leur exploitation et leur commercialisation existe depuis longtemps, ces espèces de bois ont été sujettes à un commerce illégal, principalement international. Ce commerce illégal s'est particulièrement aggravé pendant la crise politique nationale de 2009 ce qui nous a fait sortir un décret portant sur l'interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de ces bois précieux de Madagascar. Cette dernière réglementation en date du 24 Mars 2010 et numérotée 2010-141 renforce les décrets antérieurs afin d'assurer une mesure de contrôle pour l'application de ce texte législatif dont nous demandons l'inscription de ces espèces en annexe III de la CITES

2- Bien que nous avons 120 espèces dans le genre *Diospyros spp* et 50 pour le genre *Dalbergia spp*, toutes endémiques, nous demandons l'inscription de toutes les espèces pour une meilleure efficacité de contrôle étant donné la difficulté de leur identification.

Une note plus détaillée relative à l'application de la résolution Conf. 9-25 (Rev.COP 14) est jointe à cette lettre ainsi que le décret 2010-141 du 24 Mars 2010 ainsi Madagascar demande l'appui des autres Parties à la CITES pour son application.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations les meilleures.

LE DIRECTEUR GENERAL DES FORETS

RAKOTOARISOA Jean Noel
Ingénieur des Eaux et Forêts

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

LE GENERAL DE BRIGADE
RAVELOHARISON Herilanto

Annexe 5

Liste des importateurs et fabricants chinois déclares comme destinataires des expéditions

COMPAGNIE	EMPLACEMENT
CECIEC Tianjin International Trading Co., Ltd.	Tianjin
Chang Sha Wei Chu Seed Industry Ltd. Co.	Changsha
Changshu Jinbianf Craft Furniture Co., Ltd.	Changshu
China Artex Corporation Fujian Co., Ltd.	Fuzhou
China Jilin Forest Industry Group Import & Export Co. Ltd.	Dalian
China National Forest Product Industry Co. Ltd.	Beijing
China Tushu Shanghai Pudong Imp. & Exp. Corporation	Shanghai
Dalian Rising International Trading Company	Dalian
Dalian SK International Freight Forwarding Co., Ltd.	Dalian
Dalian Yulin Imp & Exp Co. Ltd.	Dalian
Dougguan Silver Dragon Commercial Co., Ltd.	Dongguan
Foshan Everlasting Enterprise Co. Ltd.	Foshan-Guandong
Foshan Nanhai Guicheng Youway Co., Ltd.	Foshan
Guangzhou Peijia Imp & Export Trading Co., Ltd.	Guangzhou, Cina
Herowise Engineering, Ltd.	Hong Kong
HH International Trade Co., Ltd.	Tianjin
High Hope International Group Jiang Knit Wear & Home Textiles Imp & Exp Corp Ltd.	Nanjing
Jiang Su Guotai International Group	Zhangjiang City
Jiangsu Skyrun International Group Co., Ltd.	Zhangjiang City
Jilin Haitianxia Rosewood Co., Ltd.	Chang Chun
Key Win International Trading Ltd.	Hong Kong
Xiamen High-Water Logistic Co. Ltd.	Hong Kong
Ocean Trading Co.	Shanghai
Shanghai Hongsheng Industry & Trade Co. Ltd.	Shanghai
Shanghai King Yird International Trading Co., Ltd.	Shanghai
Shanghai Silk Group Co. Ltd.	Shanghai
Shanghai Tan Tan Trade Co Ltd	Shanghai
Tianjin Winstar International Trading Co., Ltd.	Tianjin
Uan Long Creates the World Co. Ltd.	Zhang Jiangang City, Jiangsu Prov
WoodintI Trade Co. Ltd.	Jiangsu
Wuxi Guangming Group Im. Ex. Co., Ltd.	Wuxi
Wuxi Shi Zhou Ye Textiles Co., Ltd.	Wuxi
Zhejiang Willing Foreign Trading Co., Ltd.	Hangzhou
Shanghai Senhuan Wood Co., Ltd.	Shanghai
Jiangsu Xiangtang Group Import & Export Co. Ltd.	Tai Cang City
Foshanketongtra, Ltd.	Foshan
China Meheco Traditional Medecines & Health Product Import & Export Co Ltd	Beijing
China National Forest Product Industry Co Ltd.	Beijing
Citic International Co Ltd.	Beijing
Yick Po International Investment Trading Co.	Hong Kong

Annexe 6

Lettre ouverte à la compagnie maritime Delmas

global witness

M. Jean-François Mahe
Directeur général
Delmas Shipping
1 Quai Colbert BP 7007X
76080 LE HAVRE CEDEX
France

Londres, le 15 mars 2010

Cher M. Mahe,

Objet : Lettre ouverte à la société de transport maritime Delmas

Nous nous permettons de vous adresser un nouveau courrier pour vous faire part de nos vives préoccupations quant à l'implication de votre société dans le transport de bois depuis Madagascar qui a été déclaré illégal par les autorités malgaches, comme indiqué dans notre lettre du 29 novembre 2009. Suite à des échanges avec votre société en juin 2009, vous nous avez assuré que Delmas avait « un engagement très strict à l'égard de pratiques commerciales sérieuses sur les plans éthique et environnemental » et que la société « ne chargerait jamais de containers qui n'ont pas obtenu tous les feux verts des autorités locales ». Cependant, d'après nos enquêtes de terrain à Madagascar et de nombreux signalements locaux, Delmas aurait acheminé plusieurs expéditions de bois dont l'origine semble illégale – et ce, à la fois avant et après la déclaration que vous avez émise en juin dernier. Cette question revêt une urgence particulière étant donné le départ imminent d'un navire de la société Delmas, à bord duquel des centaines de tonnes de bois de rose et d'ébène illégal sont en cours de chargement au port de Vohémar, au nord-est de Madagascar.

Suite au coup d'État militaire de début 2009, la situation politique chaotique et le retrait de l'aide financière apportée par la communauté internationale ont rendu les parcs nationaux malgaches vulnérables à des négociants en bois sans scrupule. Malgré une interdiction totale d'exploitation de bois précieux, le gouvernement malgache n'a pas été en mesure d'empêcher le pillage de milliers d'arbres rares par des bandes de bûcherons illégaux et les dégâts irréversibles causés à l'environnement. Ces bûcherons sont généralement payés moins de 5 $ par jour par des « barons du bois » qui financent leurs activités et font appel aux navires de la société Delmas pour exporter leur marchandise illégale. Des audits des banques malgaches et du ministère des Finances réalisés par nos organisations ont permis de révéler que seule une petite partie de ces bénéfices illicites demeurait à Madagascar. Même à court terme, seule une poignée d'individus profitent de la destruction permanente de la ressource naturelle la plus précieuse de Madagascar : son exceptionnelle biodiversité.

Nos organisations ont pris contact avec votre bureau à deux autres reprises suite à notre courrier de juin, chaque fois en réaction à des informations selon lesquelles les navires de la société Delmas chargeraient du bois malgache illégal. Le 29 novembre 2009, nous vous avons fait savoir que le gouvernement malgache avait décrété que le bois précieux destiné à l'exportation dans le pays était illégal, un point exposé en détail dans le rapport d'enquête qui

peut être consulté en français et en anglais à l'adresse http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/887/en/field_investigation_into_illegal_logging_in_madaga. Delmas ne nous a pas transmis d'autre réponse et ne nous a pas fait part d'un quelconque engagement à arrêter ses expéditions de bois illégal.

En transportant du bois à la légalité douteuse, Delmas risque non seulement de compromettre sa réputation, mais également de s'exposer à des amendes civiles et pénales. Par exemple, la loi américaine « Lacey Act », amendée en 2008, interdit l'importation, le transport ou le commerce de bois et de produits ligneux acquis illégalement dans le pays d'origine. Un raid lancé par les autorités américaines sur la société Gibson Guitar en novembre 2009 aurait ciblé des expéditions de bois illégal depuis Madagascar. Si Delmas a facilité le transport de bois malgache illégal vers les États-Unis, votre société pourrait s'exposer à des poursuites devant les tribunaux américains. À noter également qu'une législation similaire est susceptible d'entrer en vigueur en Europe d'ici quelques mois.

Delmas est la seule société de transport maritime qui persiste à transporter du bois depuis le nord-est de Madagascar malgré les preuves convaincantes d'illégalité. Nous demandons instamment à Delmas de suspendre sur-le-champ toute expédition future de bois malgache. Nous réaffirmons notre volonté de collaborer avec votre société en vue de mettre en place une politique permettant de veiller à ce que ses pratiques commerciales ne facilitent pas des activités criminelles et contraires à l'éthique qui sont nuisibles à l'environnement, à l'économie locale et aux communautés locales.

Merci de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, cher M. Mahe, l'expression de nos salutations distinguées.

Andrea Johnson
Director of Forest Campaigns
Environmental Investigation Agency
andrea@eia-international.org
+1 202 483 6621
www.eia-global.org

Reiner Tegtmeyer
International Forest Expert
Global Witness
rtegtmeyer@globalwitness.org
+44 20 7492 5871
www.globalwitness.org

Annexe 7

Réponse de la compagnie maritime Delmas aux observations faites dans ce rapport

DELMAS

Direction Générale

Andrea Johnson, Director of Forest Campaigns,
Environmental Investigation Agency
et Reiner Tegtmeyer,
International Forest Expert,
Global Witness

Le Havre, le 17 Mars 2010

Objet : Votre lettre ouverte du 15 mars 2010

Messieurs,

Dans le cadre des nombreux échanges que nous avons avec votre organisation depuis 2009 à propos de l'exportation de bois de rose de Madagascar, je vous rappelle que le Groupe CMA CGM et sa filiale DELMAS réalisent l'ensemble du chargement des marchandises qu'ils transportent dans le plus strict respect des réglementations nationales et internationales et dément formellement toute accusation de participation à un quelconque trafic de bois à Madagascar.

Comme vous le savez, le Groupe CMA CGM s'est engagé à ne charger aucun conteneur de bois qui serait suspect ou illégal. Afin de prévenir tout chargement de bois illicite, nous avons souhaité obtenir de la part des autorités souveraines malgaches toutes les garanties de traçabilité de l'origine des bois à charger. Dans l'attente d'une réponse des autorités souveraines et compétentes, à notre initiative, nous avons alors suspendu tout chargement de ce type de bois. Les conteneurs qui ont été chargés récemment concernaient des marchandises autres que le bois de rose (vanille, girofles, bananes, etc.).

Au titre de cette démarche, je vous confirme que nous avons reçu la note gouvernementale N°218 – PM/SP.09 du 31 décembre 2009 du Premier Ministre malgache faisant référence à l'Arrêté N°36244 du 21 septembre 2009 relative à l'exportation des bois précieux, et la Note d'Application du 16 février 2010 signée par l'ensemble des ministères concernés (Ministères malgaches du Commerce, des Finances & du Budget, de l'Environnement & des Forêts), pour l'exportation de 274 conteneurs.

Parallèlement à la réglementation en vigueur, nous avons pris des mesures supplémentaires qui viennent renforcer les procédures strictes et rigoureuses de contrôle et de vérification des exportations du bois de rose mises en place par les autorités malgaches compétentes.

Cette procédure renforcée prévoit un triple contrôle :

- un engagement écrit des 19 exportateurs de bois de n'exporter que du bois licite,
- un double contrôle et un visa par le service des douanes,
- un contrôle et un visa par la Task Force Environnementale de chaque conteneur candidat à l'exportation.

Par voie de conséquence, je vous réitère notre engagement à charger seulement le bois ayant obtenu les autorisations gouvernementales nécessaires, le visa des douanes, et le document de validation de chaque opération d'exportation visé par l'exportateur, les douanes et la Task Force.

Nous tenons à votre disposition, si besoin en était, tous les documents autorisant cette exportation et nous vous confirmons que les chargements effectués sur nos navires sont tous licites au terme de la réglementation malgache.

Je vous rappelle par ailleurs l'engagement de notre Groupe en faveur de la protection de l'environnement

En espérant avoir répondu à votre demande et en vous remerciant de votre vigilance, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-François Mahé
Directeur Général DELMAS

1, quai Colbert - BP 7007X - 76080 Le Havre Cedex - France
Tél : +33 (0)2 32 74 10 00 - Fax : +33 (0)2 32 74 10 10
S.A.S. au capital de 15 000 000 Euros. 582 006 193 RCS Le Havre TVA FR 64 582 006 193
www.delmas.com

CMA CGM group

Recommandations

issues de la seconde phase de l'enquête

À l'attention du gouvernement malgache :

- Donner suite aux recommandations formulées dans le premier rapport de Global Witness/EIA (voir pages 18 à 23). Plus spécifiquement, dresser sur-le-champ un inventaire de tous les stocks de bois précieux présents sur l'intégralité du territoire malgache. Tout bois excédentaire par rapport au dernier inventaire officiel réalisé en décembre 2008 devrait être détruit.
- Cesser de promulguer des décrets qui permettent exceptionnellement l'exportation de bois récolté illégalement.
- Avec le secrétariat CITES, confirmer et clarifier la liste des espèces de bois précieux dans l'Annexe III et mettre en place le dénombrement des espèces en tant que priorité pour l'année prochaine. Travailler avec des parties qui apportent leur soutien afin de rédiger et de soumettre un plan de projet lors de la session extraordinaire de la CdP en 2011, et afin de rectifier l'Annexe II en répertoriant toutes les espèces de bois précieux endémiques au Madagascar, y compris les espèces 'sosies' d'autres pays.

À l'attention du gouvernement chinois :

- Décréter un moratoire provisoire sur les importations de bois malgache afin d'appuyer l'interdiction d'exportation malgache en réduisant la pression de la demande des acheteurs.
- Introduire une législation nationale pour interdire l'importation et la possession de bois récolté illégalement.

Aux gouvernements de tous les pays consommateurs :

- Introduire dans la législation interne l'interdiction d'importer, d'exporter et de posséder du bois illégalement exploité.

À l'attention des ministères des affaires étrangères et du commerce de tous les pays d'OCDE :

- Informer leurs homologues chinois du rôle que joue le marché chinois dans le commerce de bois malgache d'origine illégale, et des conséquences potentielles de la loi américaine 'Lacey Act' amendée ainsi que des réglementations européennes conçues pour empêcher l'importation de bois récolté illégalement.

À l'attention des ministères et des départements gouvernementaux en charge du transport et des affaires maritimes de tous les pays d'OCDE :

- Informer toutes les compagnies de transport maritime enregistrées de l'illégalité du bois d' origine malgache et les avertir des risques d'ordre juridique auxquels elles sont susceptibles de s'exposer en transportant ce type de bois.

À l'attention du Secrétariat de la CITES :

- Aviser immédiatement les Paries sur la demande malgache d'ajout de ses espèces de bois précieux endémiques en Annexe III ; les bois précieux malgaches disparaissent trop rapidement pour que l'on puisse accepter tout autre retard administratif.
- Travailler avec les Autorités Scientifique et Administrative au Madagascar afin d'initier toutes les étapes nécessaires pour établir un liste de ces espèces dans l'Annexe II lors de la prochaine réunion extraordinaire en 2011.

À l'attention des agences de contrôle dans les pays d'OCDE :

Coopérer aux enquêtes juridiques sur l'origine et la légalité du bois précieux entreposé et vendu par de gros importateurs en Europe qui exportent leur marchandise vers les États-Unis.

À l'attention des ONG, des chercheurs et des médias :

- Mettre en évidence la précarité des dernières forêts malgaches, uniques en leur genre ; exposer les acteurs commerciaux et étatiques impliqués dans la promotion de ce commerce et ses impacts sociaux ; et plaidoyer pour la mise en place d'interdictions d'importer ou de posséder de bois récolté illégalement dans d'autres pays consommateurs.

eia
environmental investigation agency

Washington, DC

PO Box 53343
Washington, DC 20009
USA
TEL + 1 202 483 6621
FAX + 1 202 986 8626
EMAIL info@eia-global.org

www.eia-global.org

London

62/63 Upper Street
London
N1 0NY
UK
TEL + 44 (0) 20 7354 7960
FAX + 44 (0) 20 7354 7961
EMAIL ukinfo@eia-international.org

www.eia-international.org

global witness

Washington, DC

529 14th Street NW
Suite 1085
Washington, DC 20045
USA
TEL +1 202 621 6665
EMAIL mail@globalwitness.org

www.globalwitness.org

London

6th Floor, Buchanan House
30 Holborn
London
EC1N 2HS
UK
TEL + 44 (0)207 4925820
FAX + 44 (0)207 4925821
EMAIL mail@globalwitness.org

www.globalwitness.org

